

Sommaire

Inhoudstafel

59^{ème} année - 2005 - n° 4

59ste jaargang - 2005 - nr 4

- Éditorial - Woord vooraf 3
- "Lier ou ne pas lier" : pour un usage responsable de l'hyperlien 4
Michèle Battisti
- Wikipédia : une source d'information extraordinaire ou une pseudo-encyclopédie peu fiable 13
Guy Delsaut
- Le coût de l'accès aux connaissances scientifiques : la solution du libre accès 23
Annick Castiaux
- L'Union Européenne : équation à 25 inconnues 29
Maxime Wotquenne
- Regards sur la presse – Een blik op de pers 39

par
door

Simone JÉRÔME

traduit par
vertaald door

Marc VAN DEN BERGH
Pascale VAN DINTER

Une année s'achève, la 59^{ème} de la déjà longue vie des *Cahiers*. La mutation opérée ces dernières années dans notre publication se poursuit mais n'est pas achevée pour autant et nous espérons que l'année 2006 verra se concrétiser les dernières améliorations que notre équipe a planifiées. La page Web des *Cahiers* sera l'année prochaine l'objet de toutes nos attentions.

En attendant, nous vous laissons découvrir le dernier numéro de 2005. Il vous donnera l'occasion de pénétrer dans un domaine qui n'a pas encore été traité dans nos colonnes et que beaucoup d'entre nous hésitent à prospecter tant il leur apparaît hermétique et confus : celui de la documentation européenne. Vous n'aurez plus aucune excuse de ne pas vous y retrouver après avoir lu l'article de Maxime Wotquenne.

Un autre sujet que les documentalistes abordent avec prudence est celui de l'introduction de liens sur Internet. Michèle Battisti s'occupe à l'ADBS des questions juridiques et spécialement de celles qui touchent la documentation électronique. C'est avec beaucoup de gentillesse qu'elle a accepté de mettre à jour pour notre revue une communication qu'elle avait présentée sur le sujet à un congrès de l'IFLA.

Les deux autres articles concernent un domaine que nous avons déjà abordé : celui de la documentation en accès libre. Annick Castiaux reprend la discussion sur les initiatives visant à mettre la documentation scientifique sous ce statut. Notre collaborateur, Guy Delsaut, s'est lui intéressé à un sujet plus pratique : qu'en est-il de la fiabilité d'une initiative collective en matière d'encyclopédie ? *Wikipédia* est-elle une base documentaire sérieuse ?

Nos auteurs apportent-ils des réponses aux questions que, vous aussi, vous vous posez ? Leur regard éclaire-t-il d'un jour nouveau des domaines que vous connaissez ? Vous ouvrent-ils de nouvelles portes ? Allez à leur rencontre et... bonne lecture

D'ores et déjà nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

De 59^{ste} lopende jaargang van de *Bladen voor Documentatie* loopt stilaan af. De laatste jaren hebben we ons permanent ingespannen om de uitgave aan te passen aan de heersende publicatietrend en technische evoluties, maar we zijn nog niet volledig klaar en we hopen in 2006 de laatste verbeteringen aan te brengen. Een webpagina voor de *Bladen voor Documentatie* staat ook volgend jaar op de agenda.

In afwachting schotelen we u dit laatste nummer van 2005 voor. We snijden hier meteen een onderwerp aan dat beperkt aan bod kwam en soms erg ver van ons lijkt te liggen: de Europese informatiebronnen. Maxime Wotquenne schetst op een vlotte manier de opsporingsprocedures tot de Europese rechtsbronnen en we hopen dat u daarna nog weinig problemen ondervindt om een EG-publicatie terug te vinden.

Een ander artikel dat documentalist met voorzichtigheid benaderen is dat van links op het Internet. Michèle Battisti gaat in haar artikel in op de juridische aspecten van digitale informatie. Haar ervaringen met de materie binnen onze Franse zusterorganisatie ADBS ondersteunen de waarde van haar tekst. Ze aanvaardde graag de actualisatie van haar gelijkaardig referaat voor het IFLA-congres.

De twee andere artikels gaan over "open access", een onderwerp dat in dit tijdschrift reeds aan bod kwam. Annick Castiaux herneemt de discussie om wetenschappelijk onderzoek al of niet langs deze weg kenbaar te maken. Onze collega Guy Delsaut van zijn kant gaat in op de (on)betrouwbaarheid van de digitale *Wikipedia*-encyclopedie.

Ook als doorwinterde documentatie- en informatiewerker bent u ongetwijfeld steeds op zoek naar een antwoord dat we u hopen te brengen via de *Bladen voor Documentatie*. We hopen dat ook de bijdragen uit dit nummer reeds een aanbreng daarin betekenen en mogelijk nieuwe horizons openen. Gaat u de uitdaging aan !?! ... een spannende lectuur!

En reeds nu aan u en uw nabije, het allerbeste voor 2006.

"LIER OU NE PAS LIER" ¹

Pour un usage responsable de l'hyperlien

Michèle BATTISTI

Chargée de veille juridique, ADBS (Association des professionnels de l'information et de la documentation)

▪ L'hyperlien est une composante essentielle du Web. Il permet d'associer des informations supplémentaires et procure une valeur ajoutée. Mais comme le démontrent les divers procès dont il a fait l'objet, il pourrait impliquer aussi des responsabilités supplémentaires. Si, au départ, les liens permettaient un enrichissement réciproque des sites web, ils soulèvent effectivement aujourd'hui plusieurs problèmes juridiques. D'autres dérives, plus proches de l'absence de respect des règles déontologiques, peuvent également être évoquées. L'objet de cette intervention est de dresser une typologie des responsabilités liées à l'usage de l'hyperlien afin de savoir comment les réduire, mais en gardant en mémoire le principe fondamental que représente la liberté de circulation de l'information.

▪ Hyperlinks vormen een essentieel onderdeel van het Web. Ze laten toe om bijkomende informatie te groeperen en een toegevoegde waarde te verschaffen. De auteur toont aan dat dit bijkomende verantwoordelijkheden kan inhouden. Indien de links in het begin een rijkere benadering van de websites toelieten, dan duiken vandaag soms juridische problemen op. Verder kan een gebrek aan deontologische regels aangehaald worden. De bedoeling van het artikel is het opstellen van een typologie van verantwoordelijkheden verbonden aan het gebruik van hyperlinks. Er wordt getracht de verantwoordelijkheid te beperken, wel rekening houdend met de fundamentele vrijheid van het rondsturen van informatie.

Une typologie des hyperliens

P our évaluer les atteintes plus ou moins importantes à divers droits provenant de l'usage d'un hyperlien, une typologie de celui-ci a été proposée.

On distingue généralement quatre types de liens :

- le lien simple qui renvoie à la page d'accueil du site ciblé ;
- le lien profond qui donne accès à une page secondaire d'un autre site ;
- le cadrage ("framing")² qui permet d'importer une page web d'un autre site dans son site par une fenêtre et de donner l'illusion que l'on est resté dans le site qui a établi le lien ;
- le lien d'insertion ("in line linking")² qui permet d'insérer automatiquement dans la page de son site certains éléments extraits d'un autre site.

Schématiquement, comme le paragraphe suivant sur les responsabilités va le démontrer, on peut établir le constat suivant : la responsabilité s'accroît en fonction du caractère automatique et/ou profond du lien, du degré d'intégration des contenus de sites extérieurs, de la nature commerciale des sites.

Une typologie des responsabilités

A priori une totale liberté devrait être accordée en matière d'hyperlien. Le réseau Internet est d'ailleurs construit sur cette faculté. Mais si la

nétiquette³, charte déontologique de l'Internet, recommandait de solliciter l'autorisation de l'administrateur du site référencé, cette règle devenue irréaliste, est rarement respectée. Or, établir une référence par un hyperlien n'est pas neutre. Si dans la majorité des cas elle est appréciée, elle pourrait être abusive, voire illicite, comme tendraient à le prouver plusieurs procès.

Les textes

Peu de textes abordent expressément la responsabilité du fait de l'hyperlien. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- Le Digital Millennium Copyright Act - DMCA (USA, 1998). Cette loi a prévu des règles applicables au fournisseur d'un lien hypertexte, mais en les limitant aux actes portant atteinte au copyright. Le fournisseur est exonéré de toute responsabilité lorsqu'il ne sait pas que l'information à laquelle il renvoie par un hyperlien porte atteinte au droit d'auteur, lorsqu'il retire rapidement le lien dès lors qu'il est informé du caractère illicite des informations auxquelles il renvoie et lorsqu'il ne perçoit pas de rémunération provenant directement de cette activité illicite.
- Le protocole additionnel de la Convention européenne sur la cybercriminalité sur l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (Conseil de l'Europe, 2003)⁴. Ce texte sanctionne la diffusion intentionnelle de matériel raciste et xénophobe en ligne pour qu'il soit utilisé par autrui. Il est précisé que la diffusion en ligne englobe également la créa-

tion ou la compilation d'hyperliens visant à faciliter l'accès à ce matériel.

- Les directives des institutions européennes n'abordent pas expressément la fourniture d'hyperliens. Si la directive sur le commerce électronique, qui concerne quinze pays européens, ne contient, pour l'instant, aucune clause sur la responsabilité liée à l'hyperlien, en revanche, la Commission européenne avait annoncé qu'un rapport sur ce point serait publié en juillet 2003. D'autre part, un considérant de la directive sur l'harmonisation du droit d'auteur indique qu'un intermédiaire qui transmet sur le réseau une contrefaçon peut être poursuivi en justice. Ainsi, même si le fournisseur d'hyperliens n'est pas mentionné, les actes illicites qui pourraient être commis par ce dernier pourraient bien être sanctionnés, à l'image de ce qui est prévu par le DMCA.

En l'absence de règles spécifiques, les juges prennent alors appui sur d'autres textes, comme ceux qui sanctionnent la concurrence déloyale et le parasitisme, les atteintes aux droits de la propriété intellectuelle ou aux droits de la personnalité, pour condamner des usages abusifs ou illicites de l'hyperlien.

Une typologie des infractions

De manière un peu arbitraire, l'accent sera mis sur cinq types de risques qui seront illustrés par quelques procès, choisis à titre d'exemples. Ont été retenus :

- l'atteinte aux droits de la propriété intellectuelle,
- la concurrence déloyale, les actes parasitaires,
- l'atteinte aux droits de la personnalité,
- la diffusion d'informations interdites,
- l'atteinte aux droits moraux.

L'atteinte aux droits de la propriété intellectuelle

La copie d'une marque

La copie de l'adresse d'un site web, par l'indication de son URL, semble admise. Ce qui pourrait poser problème, en revanche, c'est la reprise de divers signes appartenant à l'entreprise, comme la marque, le logo ou un slogan. Mais l'usage d'une marque dans un but d'information et a fortiori dans un contexte non commercial ne relève pas d'une violation du droit du titulaire de la marque. Pour qu'il y ait une condamnation à ce titre, il faudrait que ces éléments

soient repris par une société concurrente dans l'unique objectif de se procurer un avantage économique direct ou indirect.

En France, la station de radio Europe 2 a été condamnée pour avoir donné volontairement accès à un site qui dénigrait son concurrent NRJ. Le pointeur du lien reproduisait, de manière détournée, la marque de la station NRJ pour s'en moquer. Le droit de parodie, reconnu en France, n'a pas pu, dans ce cas, être retenu (*NRJ SA c/ Sté Europe 2 Communication*, 2001)⁵.

Aux États-Unis, Total News pointait des liens qui cachaient les adresses (URL) des sites concurrents liés et leurs logos. Dans la transaction qui a mis fin à ce litige, il a été demandé à Total News d'utiliser des liens simples, accompagnés des noms des sociétés qui avaient agi en justice mais sans reproduire leurs logos (*Washington Post c/ Total News*, 1997)⁶.

L'utilisation d'une marque dans une balise méta pour détourner des clients sur son propre site sera également condamnée.

C'est ce qu'avait fait une société d'avocats aux États-Unis (*Oppendahl & Larson c/ Advanced Concepts*, 1997)⁷.

En revanche, un tribunal américain a reconnu l'usage sur Internet du nom commercial, de la marque, du cachet officiel ou légal ou de tout sigle protégé par le droit d'auteur, lorsqu'il est repris à des fins non commerciales (*American Civil Liberties Union c/ Miller*, 1999)⁸, une précision que l'on peut appliquer à d'autres législations.

La copie d'une oeuvre protégée

Dans certains cas, c'est le lien lui-même qui est sanctionné au titre du droit d'auteur.

Ainsi, au Royaume-Uni, la reprise dans les pages web d'un journal des titres d'articles publiés par un concurrent par des liens profonds a été sanctionnée sur le fondement de la loi sur le copyright. Il est vrai que ces liens profonds permettaient aussi de détourner le bandeau publicitaire qui figurait sur le site lié (*Shetland Times c/ Shetland News*, 1999)⁹.

Aux États-Unis, un moteur de recherche a été sanctionné pour avoir utilisé comme pointeur des versions réduites des images correspondant au mot introduit dans le moteur de recherche. Il n'a pas été possible de se prévaloir d'une exception au titre de "fair use" pour la présentation de ces vignettes par une technique de cadrage (framing) (*Kelly c/ Arriba*, 2002)¹⁰.

Mais le lien peut être aussi interdit lorsqu'il donne accès à un contenu reproduisant de manière illicite une oeuvre protégée (texte, image, son, ...).

En Belgique, un étudiant qui avait établi des liens vers des sites contenant des reproductions d'enregistrements musicaux placés sans l'autorisation des producteurs a été condamné. On a sanctionné la volonté manifeste de promotion de la copie illégale (*IFPI c/ Beckers*, 1999)¹¹.

Aux États-Unis, un tribunal a enjoint une association sans but lucratif de cesser de poster sur son site des courriers électroniques indiquant les sites où figuraient des copies pirates d'un ouvrage protégé par le droit d'auteur. La mise en ligne des adresses de ces sites pirates constituait un acte de complicité de contrefaçon (*Mormon Church c/ Utah Lighthouse Ministry*, 1999)¹².

En revanche, aux États-Unis, dans des procès concernant des sites qui offraient des liens vers un programme qui donnait le code source d'un logiciel de décryptage pour la protection de DVD, des solutions contradictoires ont été rendues. La Cour supérieure de Californie a refusé d'interdire ces liens le 20 janvier 2000 (*DVD CCA c/ Mc Laughlin*, 2000)¹³ et le District Sud de New-York les a interdits le 17 août 2000.

En Espagne, un juge a rejeté la plainte déposée contre le responsable d'un site qui réalisait des liens vers des pages qui détournaient les signaux de télévision. Mais ce cas est un peu douteux puisque le rejet s'explique plutôt parce qu'aucune preuve du caractère illicite de ces liens n'avait pu être apportée (*plusieurs chaînes de télévision espagnoles c/ titulaire du site ajoderse.com*, 2003)¹⁴.

On le voit, c'est la volonté de frauder et la présomption de mauvaise foi qui sont condamnées, mais lorsqu'elles peuvent être prouvées.

La copie des éléments d'une base de données

Un site web peut représenter une base de données. Or, le producteur d'une base de données est protégé en Europe par un droit spécifique si, pour la créer, il peut prouver qu'il a investi de manière importante. Il peut alors s'opposer à toutes les formes d'utilisation substantielle de celle-ci.

Ainsi en France, la société Cadremploi, qui reprochait à la société Keljob de référencer par des liens profonds ses offres d'emploi, a obtenu sa condamnation, non pour ses liens profonds, mais pour avoir extrait de manière substantielle des

éléments d'une base de données (*Keljob c/ Cadremploi*, 2001)¹⁵.

Aux Pays-Bas, une société exploitait l'annuaire téléphonique de l'opérateur de télécommunication néerlandais KPN. Elle a été condamnée pour réutilisation de manière répétée et systématique de parties non substantielles d'une base de données et parce que cette exploitation diminuait les revenus de la location des espaces publicitaires de KPN (*KPN c/ XSO*, 2000)¹⁶.

Une concurrence déloyale

La concurrence déloyale permet de sanctionner le fait de s'approprier le contenu d'un site tiers en utilisant des liens faisant croire à l'internaute qu'il reste sur le même site. Cette appropriation illicite du travail d'autrui constitue un acte parasitaire.

En France, toujours dans le procès opposant Keljob à Cadremploi, l'insertion de liens profonds a été assimilée à un acte de concurrence déloyale puisque l'identité du site visé a été masquée par la technique du "framing", laissant croire à l'internaute qu'il n'avait pas quitté le site d'origine (*Keljob c/ Cadremploi*, 2001)¹⁵.

En revanche, toujours en France, une entreprise qui pointait également des liens profonds mais en laissant apparaître l'URL originelle et un bandeau indiquant la source de l'annonce, n'a pas été condamnée car il a été jugé que ces pratiques ne violaient aucun droit de propriété intellectuelle, ne constituaient pas des actes de concurrence déloyale et ne donnaient pas une image négative du site cible (*Stepstone France c/ Ofir France*, 2000)¹⁷.

Au Danemark, une société a été sanctionnée au titre du droit d'auteur et de la loi sur le commerce pour pratique abusive consistant à établir, dans un but commercial, des liens profonds de manière systématique vers les articles de plusieurs sites de quotidiens en ligne. Elle avait en outre refusé de négocier un compromis (*Danish Newspaper Publisher's Association c/ Newsbooster*, 2002)¹⁸.

Une simple mention de l'adresse d'un site peut suffire, comme dans ce procès qui, aux États-Unis, a opposé les revendeurs au détail de CD à Sony qui avait mentionné sur les CD qui leur avaient été livrés les adresses web des sites de Sony où les consommateurs pouvaient acheter en ligne ces mêmes produits (*Nat. Association of Recording Merchandiser c/ Sony Music Entertainment*, 2000)¹⁹.

Mais la concurrence déloyale peut avoir d'autres fondements, comme le prouvent les exemples suivants :

- L'atteinte au bon fonctionnement du service du site lié : ainsi, aux États-Unis, une société qui avait conçu un système d'agrégation de contenus web a été condamnée à stopper son téléchargement massif des données. Le système ralentissait le temps de chargement des pages de la société sur le site de laquelle les liens étaient établis. En outre, toutes les barrières techniques avaient été détournées (*American Airlines c/ Farechase*, 2003)²⁰.
- La baisse d'audience : comme pour ces liens profonds installés par Microsoft sur le site de Ticketmaster pour proposer de réserver des places de spectacles, ce qui a fait chuter le nombre visiteurs sur ce site et avait eu des conséquences vis-à-vis de ses annonceurs. Microsoft avait accepté ensuite de ne proposer qu'un lien vers la page d'accueil (*Ticketmaster c/ Microsoft*, 1997)²¹.
- La dévalorisation d'un produit ou d'un service concurrent : ce qui permet de reprendre l'exemple qui a opposé NRJ à Europe 2, puisque la station Europe 2 a également été condamnée pour concurrence déloyale pour avoir utilisé délibérément un lien vers un contenu dénigrant (*Europe 2 c/ NRJ*, 2001)⁵.

L'atteinte aux droits de la personnalité

Des liens hypertextes peuvent participer à la propagation de propos diffamatoires sur une personne. Aux États-Unis, il est vrai que le Premier amendement à la Constitution permet de contester une atteinte à la liberté d'expression, mais la diffamation, l'obscénité ou le danger pour la sécurité nationale n'y sont pas autorisés. Dans d'autres pays, diverses lois ont été promulguées pour canaliser ce type de dérive.

- En ce qui concerne l'atteinte à l'honneur, la diffamation, le dénigrement : on peut citer ce procès qui a eu lieu en Allemagne. Il a sanctionné un site qui avait établi des liens vers des articles diffamatoires sur une personne. Le juge a rappelé qu'un équilibre devait être respecté entre la liberté d'expression et la protection de la personnalité. Il a aussi rappelé qu'il était important de garder une certaine neutralité par rapport au contenu avec lequel l'on établit des liens (*Steinhöfel c/ Best*, 1998)²².

Des liens vers des sites d'images prohibées peuvent également être sanctionnés, même s'il est plus difficile de trancher, comme le démontre

l'exemple suivant, mais qui fait toutefois l'objet d'une contestation.

Il s'agit d'un artiste qui a été condamné pour avoir mis un lien dans un courrier électronique non sollicité vers un site d'images morbides. Outre la notion très subjective du danger présenté par ces images, on a reproché au juge d'avoir confondu un site web (ouvert) et un courrier électronique qui est une correspondance confidentielle. L'un des arguments avancés était que les images pouvaient être vues par un mineur, ce qui est sanctionné par la loi française. L'expéditeur a été condamné bien qu'il s'agisse d'une référence et non de l'apologie du site incriminé (*B. Richard c/ X*, 2003)²³. Ce qui a été sanctionné aussi, c'est le caractère non sollicité du message envoyé et le refus de l'expéditeur d'y renoncer.

Mais l'atteinte à la personnalité peut résider dans une simple association abusive, voire malintentionnée.

On citera ainsi le cas d'une mère qui avait créé une page web à la mémoire de son enfant disparu, et qui avait constaté ensuite que celle-ci était liée à un site intitulé "Babes on the Net", dont le thème lui était totalement étranger²⁴.

Ce sont des cas qui méritaient d'être évoqués. La simple citation d'un article diffamatoire ne pourrait pas en tant que telle être condamnée. Ce serait disproportionné par rapport au but visé. En revanche, il est important de retenir que les liens doivent être établis dans un contexte donné, de la manière la plus neutre possible.

La diffusion d'informations interdites

La notion d'interdit varie selon les législations.

Ainsi aux Pays-Bas, un lien qui pointait vers la page d'accueil d'un site qui contenait des articles expliquant comment bloquer un convoi de transport de déchets nucléaires, a été condamné (2002).

En France, la diffusion de sondages d'opinion en période préélectorale était interdite. Mais le journal *Libération* n'a pas été condamné pour avoir établi des liens vers un site web californien où figuraient ces informations. Le juge avait précisé que la publication était différente d'une simple prise de connaissance des informations (*Libération*, 1998)²⁵.

La publicité comparative est interdite en France. Or, des liens permettent très facilement d'établir ces comparaisons.

Aux États-Unis, un tribunal avait refusé d'ordonner l'interdiction de placer des liens hypertextes renvoyant à des éléments protégés

(code source de clé de décryptage pour la protection de DVD), estimant qu'un opérateur de site ne peut pas être tenu responsable du contenu des sites auxquels il renvoie par un hyperlien.

L'atteinte aux droits moraux

Les procédures de cadrage et d'insertion automatique enfreignent le droit de paternité, le droit pour l'auteur d'être cité et le droit à l'intégrité de l'œuvre lorsque, par exemple, certains éléments sont isolés et replacés dans un contexte totalement différent. Un lien simple, vers la page d'accueil, peut, selon la manière dont il est annoncé, être qualifié de publicité trompeuse. Ce pourrait être le cas, par exemple, lorsqu'un site tente de faire croire qu'il y a un lien étroit entre deux sites web alors qu'il n'en est rien.

Nous ne citerons qu'un seul exemple, celui de cette société belge, United Media, qui possède les droits sur une bande dessinée et qui avait constaté qu'un lien automatique avait pour effet de reproduire une image de cette bande dessinée sur le site du Ku Klux Klan (*United Media c/ Ku Klux Klan*).

Synthèse

Il est important de pouvoir garder le principe d'une liberté de création de l'hyperlien. Mais il s'agit, il faut le reconnaître, d'une liberté sous condition puisque le créateur d'hyperliens peut voir sa responsabilité engagée lorsque les liens sont jugés abusifs ou lorsqu'ils sont établis vers des sites illicites.

Les procès qui ont été évoqués permettent de faire plusieurs remarques :

- Les liens d'insertion ("framing" et "in line linking"), qui représentent des appropriations indues lorsqu'ils ne sont pas autorisés, doivent être évités.
- Dès qu'une utilisation se fait à des fins commerciales ou publicitaires ou que des liens sont établis vers des sites qui permettent d'effectuer des actes jugés illicites (comme des sites permettant de télécharger de la musique dont les droits ne sont pas acquittés), des précautions s'imposent. Dans ce cas, il faudrait pouvoir établir la nature illicite du site lié, ce qui peut s'avérer difficile. Certains sites peuvent proposer des œuvres dont les droits ont été acquittés et l'usage du format MP3 n'implique pas, bien évidemment, que ce téléchargement soit illicite.
- Lorsque le site est une base de données, il faut éviter d'extraire de manière importante ou d'utiliser systématiquement tout ou une partie d'un site. Ceci pourrait être considéré comme un comportement parasitaire, puis-

que ces actes permettraient d'enrichir votre site sans contrepartie. Ce serait, par exemple, le cas lorsque les liens permettent de proposer un contenu à haute valeur ajoutée (comme une actualité mise à jour quotidiennement), si ceux-ci permettent de contourner des bandeaux publicitaires (cas plus rare aujourd'hui) ou, de manière générale, des informations sur le fonctionnement du site. Ce serait le cas aussi si ces liens permettent à un internaute de consulter directement une œuvre protégée sans passer par le chemin de consultation prévu qui doit conditionner une rémunération éventuelle. Les liens, lorsqu'ils sont clairement établis contribuent plutôt à faire la promotion de ces sites et ne représentent pas une appropriation indue. C'est un argument à faire prévaloir auprès des sites commerciaux.

- Il est important d'éviter de créer des liens vers des sites proposant des informations dénigrantes ou diffamatoires, ainsi que celles qui sont en infraction avec les lois de son pays. En France, ce sera, par exemple, la publicité trompeuse ou comparative (le renvoi à un produit ou une marque concurrente permettant d'effectuer des rapprochements), des liens vers des sites pédophiles ou racistes (s'il y a complicité pour diffusion).

Mais tout lien vers un site contestable ne saurait être condamné. Les liens, même en direction de contenus illicites, peuvent avoir parfois un intérêt certain et même une utilité sociale. Ainsi, par exemple, un lien vers un site antisémite créé depuis les pages d'une association de lutte contre le racisme, pour le mettre en accusation, devrait être théoriquement autorisé. C'est en effet l'absence d'intention criminelle de l'auteur qui doit être prise en considération.

Dans les pays de droit civil²⁶, ce sont l'élément intentionnel, la mauvaise foi qui seront appréciés. Dans les pays de Common Law, ce sera plutôt le non-respect de l'usage loyal, qu'il s'agisse de la netiquette ou de l'exception au copyright. Pour bénéficier d'un "fair use", plusieurs critères seront examinés par le juge : la finalité de l'utilisation du lien, la nature du lien utilisé, l'importance des liens copiés et les conséquences de l'acte de reproduction. Quel que soit le pays, lors d'un procès, c'est tout un faisceau d'éléments qui sera examiné par le juge pour pouvoir trancher. Ainsi, dans le procès récent d'un agrégateur de contenus américain qui télécharge quotidiennement des informations sur un site pour proposer un outil de comparaison et créer une base de données, les éléments aggravants ont été la revente, le détournement de la barrière technique et le moteur de téléchargement qui ralentissait le service du site (*American Air Lines c/ Farechase, 2003*)²⁰. Il faut ajouter

que très souvent des transactions sont intervenues pour mettre fin à une affaire. La négociation et l'arbitrage contribuent à résoudre bien des litiges.

Une typologie des outils limitant les risques

On retiendra que l'on peut présumer qu'il y a une autorisation implicite pour établir des liens simples. Cette présomption devrait exister également pour les liens profonds.

Elle peut être renversée par la preuve contraire, pour :

- des interdictions explicites, comme des barrières technologiques ou des conditions d'utilisations clairement exprimées sur le site ;
- des interdictions implicites de liens profonds lorsque ceux-ci présentent un caractère déloyal. Parmi les moyens préconisés pour se prémunir des risques :

La nétiquette

Il s'agit d'un "code de bons usages sur les réseaux" qui encourage les pratiques loyales, en rappelant certaines règles :

- obtenir une autorisation préalable et sans équivoque si l'on veut établir un cadrage ou une insertion, voire un lien en profondeur susceptible de poser problème ;
- respecter l'interdiction expresse, même pour établir un lien simple, qui pourrait figurer sur le site consulté (ou demander l'autorisation) ;
- respecter le droit d'auteur des créateurs des sites ciblés ;
- identifier de manière claire le contenu de chaque site pour éviter toute confusion ;
- s'assurer que le site cible n'est pas illicite.

Les notices sur la politique de liens

Les concepteurs de sites web peuvent manifester leur volonté de ne pas être liés ou de ne l'être qu'après avoir donné leur autorisation. Mais seuls les liens susceptibles de porter atteinte à un droit devraient être interdits. Les liens simples ou profonds, effectués sans la technique du cadrage ne peuvent pas a priori être interdits. Mais dans les pays de Common Law, ces mentions n'ont de valeur que sur le plan déontologique et non sur le plan juridique. Il faudrait pouvoir prouver, en cas de litige, qu'un tiers avait pris connaissance des conditions d'utilisation et qu'il les avait acceptées. Ainsi, aux États-Unis, dans ce procès où il a été stipulé qu'un hyperlien, même profond, en tant que tel ne peut pas violer le droit

d'auteur, il n'avait pas pu être prouvé que Tickets.com avait accepté les conditions d'utilisation du site (en cliquant, par exemple, sur la clause "I accept") (*Ticketmaster Corp c/ Ticket.com, 2000*)²⁷. Dans les pays de droit civil, la présence de mentions sur le site ne crée pas d'obligations. Elle ne représente qu'un facteur pour apprécier la faute de celui qui a créé un lien causant un dommage (comme une baisse de recettes publicitaires). L'apposition de mentions ne permettrait que d'obtenir plus facilement des dommages et intérêts en cas de liens préjudiciables.

Les décharges de responsabilité

Elles consistent à limiter sa responsabilité en ce qui concerne le contenu des sites vers lesquels un lien est établi. Elles sont nulles en droit pénal où il est interdit de déroger aux responsabilités des auteurs ou des complices d'infraction. Elles n'ont qu'un seul intérêt, celui d'alerter les utilisateurs du site sur les risques potentiels de tels liens.

L'attribution d'une responsabilité éditoriale

Elle peut être assumée par un modérateur pour un forum de discussion ou un webmaster pour un site web. Il faudrait veiller à ce que ces personnes aient une qualification technique et juridique suffisante pour éviter toute sanction en tant qu'auteur ou complice d'un acte préjudiciable ou interdit.

Les chartes

Si plusieurs personnes alimentent un site ou alimentent un forum de discussion, il serait opportun de rappeler les précautions à prendre en matière de liens, d'éviter ceux qui contribueraient à enfreindre les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur dans son pays.

Les solutions techniques

Il existe des moyens techniques pour empêcher ou contrôler un lien. L'un d'entre eux consiste à introduire dans le code html des pages web, dans la balise BODY, un script java particulier. Grâce à cet ajout, un site s'affichera toujours dans la totalité de la fenêtre du navigateur, même si le site qui le référence l'a inclus sous forme de cadre. À terme, on peut imaginer que celui qui n'aura pas recouru à ces moyens sera supposé avoir consenti à l'établissement de liens.

Le contrat

C'est la solution la plus sûre mais aussi la plus lourde. On peut y recourir dans des stratégies globales de partenariat. Des nouveaux contrats sont ainsi apparus avec le développement des techniques d' "in lining" et de "framing" ou pour l'usage des liens profonds. Ces contrats prévoient parfois une rémunération fixée notamment sur la base de la fréquentation que tel ou tel lien peut générer. Différents types de contrats peuvent être établis parmi lesquels :

- l'accord mutuel par lequel les parties s'autorisent réciproquement à établir un lien gracieux vers l'autre ;
- l'accord de référencement avec un site partenaire où le site cible rémunère son partenaire en fonction du nombre de visites ou d'achats réalisés par ce lien (amazon.com, fnac.com ...).

Conclusion

Lier ou ne pas lier ? Sans doute faut-il réfléchir avant d'établir un lien. Mais l'hyperlien, y compris le lien profond, lorsqu'il respecte les droits des auteurs ou des personnes citées et lorsqu'il n'enfreint aucune barrière contractuelle ou technique installée par l'éditeur du site cible, doit être autorisé.

Soumettre à une autorisation préalable toute création de lien se ferait au détriment de la circulation de l'information. Ce serait en outre une régression par rapport à des pratiques autorisées depuis toujours : la citation et les méthodes de travail scientifiques reposant sur cette citation. Le réseau Internet n'est pas uniquement un lieu d'exploitation des oeuvres ou d'informations payantes.

Il est important, nous ne le soulignerons jamais assez, de conserver la liberté de créer des liens, c'est-à-dire la liberté de citer. Ce qui est préconisé, c'est un usage responsable, par le respect de certaines règles. Ces règles, nous les connaissons. Il s'agit de ne pas s'approprier l'information produite par autrui, de ne pas occulter les sources, de replacer les informations dans un contexte approprié.

Michèle Battisti

ADBS

25, rue Claude Tillier

75012 Paris

France

michele.battisti@adbs.fr

22 novembre 2005

La présente contribution était l'objet d'une communication lors du congrès IFLA de 2003, mais n'avait pas encore été publiée. La rédaction des *Cahiers* remercie Marjorie Huberland qui a effectué la vérification et l'actualisation des sites et des liens référencés dans cet article.

Bibliographie

Recommandation « Hyperlien : statut juridique », Forum des droits sur l'Internet, 3 mars 2003, <<http://www.foruminternet.org/telechargement/documents/reco-hyli-20030303.htm>> (consulté le 13 octobre 2005).

Rojinsky C., Sens interdit : la responsabilité du créateur de lien hypertexte du fait du contenu illicite du site cible, Lamy Droit de l'informatique et des réseaux, février 2003.

Delio M., Deep Links Return to Surface, Wired News, 18 avril 2002 <<http://www.wired.com/news/politics/0,1283,51887,00.html>> (consulté le 13 octobre 2005).

Perlemuter J., Liens hypertextes : risques et responsabilités, Journal du Net, 16 juillet 2002 <<http://www.journaldunet.com/juridique/juridique020716.shtml>> (consulté le 13 octobre 2005).

Dunn B. and Breen N., Hyperlinks : Legal Pitfalls and Best Practices, Technoscope, April 2002 <<http://digbig.com/4fewj>> (version archivée, consulté le 13 octobre 2005).

Rojinski C., Grynbaum V., Les hyperliens tissent leur toile en justice, LegalBizNet, avril 2002, <<http://www.legalbiznext.com/cgi-bin/news/viewnews.cgi?category=all&id=1018514611>> (consulté le 13 octobre 2005).

Larrieu J., Le lien hypertexte entre normalité et responsabilité, Expertises, juillet 2001.

Strowel A., Ide N., La responsabilité des intermédiaires sur Internet : actualités et questions des hyperliens, 2^{ème} partie : la responsabilité en matière d'hyperliens, Droit & Nouvelles technologies, 2 février 2001, <http://www.droit-technologie.org/2_1.asp?dossier_id=41> (consulté le 13 octobre 2005).

The Link Controversy Page, <<http://www.jura.uni-tuebingen.de/~s-bes1/lcp.html>> (consulté le 13 octobre 2005).

Links & Law, <<http://www.linksandlaw.com>> (consulté le 13 octobre 2005).

Notes

- 1 Expression figurant dans l'article d'Alain Strowel et Nicolas Ide, "Responsabilité des intermédiaires le problème des hyperliens" <http://www.droit-technologie.org/dossiers/responsabilite_intermediaires_questions_des_hyperliens.pdf> (consulté le 13 octobre 2005).
- 2 Des explications techniques figurent, entre autres, dans le document suivant <http://www.foruminternet.org/telechargement/documents/reco-hyli-20030303.htm#_Toc34442522> (consulté le 13 octobre 2005).
- 3 Netiquette Guidelines. § 4.2.1 "Don't point to other sites without asking first", <<http://www.faqs.org/rfcs/rfc1855.html>> (consulté le 13 octobre 2005).
- 4 Pour consulter le texte, adopté le 23 janvier 2003, et son rapport explicatif qui évoque l'hyperlien dans son article 28) <<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/189.htm>> (consulté le 13 octobre 2005).
- 5 Cour d'appel de Paris, 19 septembre 2001. NRJ et Jean-Paul B. c/ SA Europe 2 Communication <http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=297> (consulté le 13 octobre 2005). Voir aussi sur ce site : Europe 2 condamnée pour avoir créé volontairement et délibérément un lien hypertexte "Anti-NRJ" 07/01/2002, <http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=867> (consulté le 13 octobre 2005)
- 6 Washington Post v/ Total News. Southern District Court of New-York, 5 juin 1997 <<http://www.courtvtv.com/archive/legaldocs/cyberlaw/totalnew.html>> (consulté le 13 octobre 2005). Voir aussi pour un commentaire en français : Legalis.net <http://www.legalis.net/cgi-iddn/french/affiche-jnet.cgi?droite=commentaires/comm_totalnews_0697.htm> (consulté le 13 octobre 2005).
- 7 District Court of Colorado, 23 juillet 1997. Opendahl & Larson c/ Advanced Concepts, 1997. <<http://www.patents.com/ac/complain.htm>> (consulté le 13 octobre 2005).
- 8 American Civil Liberties Union v/ Miller, 20 juin 1997, 43 U.S.P.Q. 2d 1356 (N.D. Ga. 1997) <http://people.hofstra.edu/faculty/peter_j_spiro/cyberlaw/miller.htm> (consulté le 13 octobre 2005).
- 9 Court of Edinburgh, 24 octobre 1996. Shetland News v. Shetland Times <<http://www.linksandlaw.com/decisions-87.htm>> (consulté le 13 octobre 2005).
- 10 District Court of California. 16 December 1999. L Kelly v. Arriba Corp. <<http://pub.bna.com/ptcj/99-560.htm>> (consulté le 13 octobre 2005).
- 11 Prés. Civ. Anvers, 21 décembre 1999 (IFPI c/ Beckers W.) <http://www.jura.uni-tuebingen.de/bechtold/text/ifpi_v_beckers.pdf> (consulté le 13 octobre 2005).
- 12 Sherman S., The end of linking ?, Dec. 22, 1999, <<http://www.scumpa.com/pipermail/cool/2000-January/000496.html>> (message archivé, consulté le 13 octobre 2005).
- 13 Superior Court of California, 21 January 2000, Copy Control Association Inc v. A.T. McLaughlin <http://www.eff.org/IP/Video/DVCCA_case/20000120-pi-order.html> (consulté le 13 octobre 2005).
- 14 Ordonnance du 7 mars 2003, tribunal de Barcelone <<http://www.bufetalmeida.com/sentencias/ajoderse.html>> (consulté le 13 octobre 2005) ; Espagne : première mise en oeuvre de la responsabilité du fait des liens hypertextes, Forum des droits sur l'Internet, 23 avril 2003, <<http://www.foruminternet.org/actualites/lire.phtml?id=562>> (consulté le 13 octobre 2005).

- 15 Cour d'appel de Paris, 25 mai 2001. SA Keljob c/ SA Cadremploi
<http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=70> (consulté le 13 octobre 2005).
- 16 Arrondissementrechtbank 's Gravenhage. 14 janvier 2000. LjN-nummer AA 4712
<<http://www.rechtspraak.nl/ljn.asp?ljn=AA4712>> (consulté le 13 octobre 2005).
- 17 Tribunal de commerce de Nanterre. 8 novembre 2000. Sarl Stepstone France / Sarl Ofir France
<http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=83> (consulté le 13 octobre 2005). Voir aussi sur le même site : La loyauté comme critère de la licéité des liens, 21 février 2001 <http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=753> (consulté le 13 octobre 2005).
- 18 La société Newsbooster ne pourra plus tisser de liens profonds, Forum des droits sur l'Internet, 5 juillet 2002,
<<http://www.foruminternet.org/actualites/lire.phtml?id=346>> (consulté le 13 octobre 2005).
- 19 District Court of Columbia. 31 janvier 2000. Compte rendu
<<http://news.com.com/2100-1023-236277.html?legacy=cnet>> (consulté le 13 octobre 2005).
- 20 Dicus H. and Chen I., Texas, 8 mars 2003 (American Air Lines c/ Fare Chase). American Airlines wins injunction against Farechase, Pacific Business News, Dallas Business Journal
<<http://pacific.bizjournals.com/pacific/stories/2003/03/10/daily61.html>> (consulté le 13 octobre 2005).
- 21 District Court of California, 28 avril 1997, CA 97-3055DPP 13
<<http://legal.web.aol.com/decisions/dlip/tickcomp.html>> (consulté le 13 octobre 2005).
- 22 Landgericht Hamburg. 12 Mai 1998 J. N. S c/ M, B
<<http://www.online-recht.de/vorent.html?LGHamburg980512>> (consulté le 13 octobre 2005).
- 23 Tribunal correctionnel du Mans, 25 novembre 2002
<<http://www.foruminternet.org/documents/jurisprudence/lire.phtml?id=573>> (consulté le 13 octobre 2005).
Voir aussi : Cachez ce lien que je ne saurais voir, Transfert, 5 mai 2003,
<<http://www.transfert.net/a8733>> (consulté le 13 octobre 2005).
- 24 The link to Liability, American Lawyer, juillet-août 1997
<<http://www.cli.org/DPost/Linking.html>> (consulté le 13 octobre 2005).
- 25 TGI Paris, 15 décembre 1998, commentaire
<http://www.legalis.net/cgi-iddn/french/affiche-jnet.cgi?droite=1998/actualite_12_98.htm> (consulté le 13 octobre 2005).
- 26 Le droit civil se pratique dans les pays latins tels que la France, l'Italie et l'Espagne. Le droit germanique, applicable en particulier en Allemagne et en Autriche, est fondé sur les mêmes bases.
Ce droit se caractérise par le fait que c'est la loi qui fixe le cadre juridique. Les juges ne font qu'interpréter et appliquer les textes de lois. Ils ne sont théoriquement pas liés par les jugements rendus antérieurement. La "Common Law" se pratique en Angleterre, au Pays de Galles, en Irlande, aux États-Unis, et dans les pays du Commonwealth. Dans ce système, les sources des règles de droit sont essentiellement la tradition et les précédents forgés par la jurisprudence. En l'absence d'un texte législatif, ce sont les décisions rendues antérieurement qui définissent le droit positif. Les décisions antérieures s'imposent au juge, dès qu'elles ont été rendues par une juridiction de niveau égal ou supérieur. D'autres pays, comme le Canada ou l'Afrique du Sud, ont adopté un système mixte. Pour plus de détails :
<www.droitcivil.uottawa.ca/world-legal-systems/fra-commonwealthmembers.html >
- 27 Tribunal de Los Angeles, 27 mars 2000. Ticketmaster c/ Ticket.com
<<http://www.gigalaw.com/library/ticketmaster-tickets-2000-03-27.html>> (consulté le 13 octobre 2005).

WIKIPÉDIA

Une source d'information extraordinaire ou une pseudo-encyclopédie peu fiable ?

Guy DELSAUT

Administrateur, Association Belge de Documentation

▪ *Wikipédia* est une encyclopédie polyglotte et collaborative présente sur le Web depuis près de cinq ans. Son succès est immense et constitue une véritable révolution dans le domaine des encyclopédies. Elle a néanmoins de nombreux détracteurs qui lui reprochent de ne pas être fiable. Après un petit historique et une explication des bases de *Wikipédia*, cet article montre les avantages d'une telle encyclopédie, étudie les différents reproches et les raisons de ceux-ci. La navigation et les modes de recherche dans l'encyclopédie sont également passés en revue. L'article fait également un parallèle avec les encyclopédies classiques et les autres sources d'information. L'auteur tente de répondre à la question : "en tant que professionnels de l'information, quel intérêt devons-nous porter à ce nouveau type d'encyclopédie ?"

▪ Sinds een vijftal jaar is *Wikipedia* als een meertalige en samenwerkende encyclopedie aanwezig op het Web. Haar succes is enorm en betekent een echte revolutie binnen de wereld van de encyclopedie. *Wikipedia* kent echter ook vele tegenstanders die haar verwijten niet echt betrouwbaar te zijn. In dit artikel doet de auteur een poging om te antwoorden op de vraag welk belang een informatiespecialist moet hechten aan dit nieuwe type van encyclopedie. Hij vertrekt van een beknopte historische schets en een basisuitleg over Wikipedia. De voordelen van zo'n encyclopedie en de verschillende benaderingsmanieren komen aan bod. Verder gaat de aandacht naar de navigatie en de zoekmethode. Het artikel maakt tenslotte een vergelijking met de klassieke encyclopedieën en de andere informatiebronnen.

W*ikipédia* ! Dans toutes les langues, avec ou sans accent, translittéré en cyrillique ou en japonais, ce titre est celui d'un phénomène qui ne cesse de prendre de l'ampleur partout dans le monde. Le principe ? Faire écrire une encyclopédie par les internautes, des gens comme vous et moi, pas spécialement des prix Nobel ou des professeurs d'université. *Wikipédia*¹ est une encyclopédie gratuite où chacun est invité à écrire un article ou à modifier, compléter, corriger un article existant. Au fil des années, elle est devenue l'encyclopédie la plus étendue au monde avec plus de deux millions et demi d'articles² dans près de 200 langues. Pourtant les principes mêmes de collaboration et d'immédiateté qui en font le succès en font aussi une cible pour ses détracteurs. En clair, cette encyclopédie est-elle fiable ? D'un autre côté, en tant que professionnel de l'information, peut-on passer à côté d'une source d'information aussi vaste ? Est-elle, de plus, facile à consulter ? *Wikipédia* est-elle une concurrente d'*Universalis* ou autre *Britannica* ? Essayons de voir les avantages et les inconvénients de ce phénomène.

De Nupedia à 191 Wikipédias

Quand, en mars 2000, Larry Sanger, un professeur de philosophie de l'Ohio et Jimmy Wales, principal actionnaire de la société informatique Bomis, imaginent de créer une encyclopédie gratuite sur Internet, ils ne se doutent certainement pas du succès qu'elle est destinée à rencontrer.

Au départ, elle s'appellera *Nupedia*. Mais l'idée révolutionnaire viendra en janvier 2001 quand

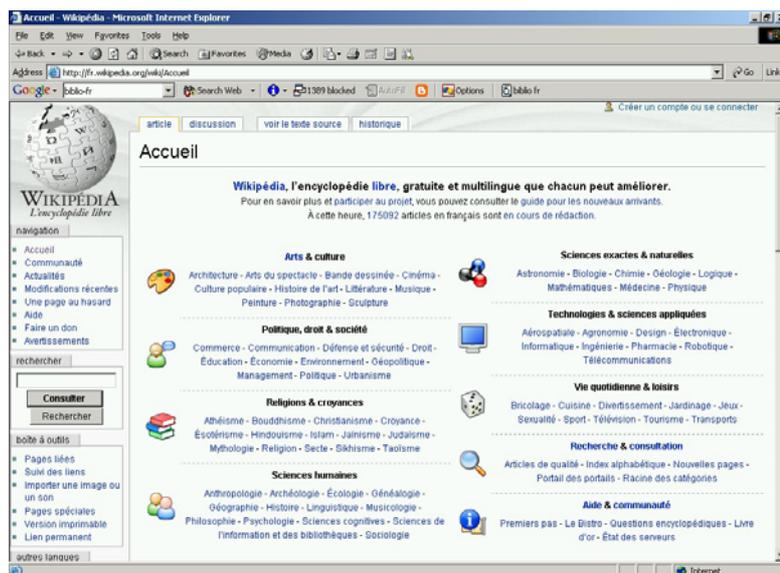


Fig. 1 : Page d'accueil de la version francophone de Wikipédia.

les fondateurs décident d'en changer la forme et d'adopter le concept des wikis, permettant aux visiteurs de modifier aisément les pages à l'aide d'une syntaxe plus facile que le HTML. Le 15 janvier 2001, *Wikipedia* naît en anglais³.

Un peu plus de deux mois plus tard, la version en langue française apparaît sur le Net. Elle est la première version en langue étrangère. D'autres langues suivront rapidement.

Depuis le 20 juin 2003, la Fondation Wikimedia⁴, basée en Floride, gère et finance les différents projets (*Wikipédia*, *Wiktionnaire*, *Wikiquotes*...). Des associations nationales ont également vu le jour en France, en Allemagne et en Italie. Le budget annuel de la fondation tourne autour de 800.000 dollars, essentiellement alloué au matériel informatique puisqu'elle ne compte qu'un seul employé.

Aujourd'hui, 191 versions linguistiques différentes de plus d'un article existent dont huit comportent plus de 100.000 articles⁵.

En moins de 5 ans, plus de deux millions et demi d'articles ont donc été créés, toutes langues confondues. La croissance est exponentielle. Il faut dire que l'on compte plus de 55.000 contributeurs et que plus de 4.500 articles sont créés par jour⁶ sur l'ensemble des versions linguistiques (voir la fig. 2 pour l'évolution de la version francophone). Tous ces articles sont stockés sur 50 serveurs répartis sur trois sites, en Floride, à Amsterdam et à Paris.

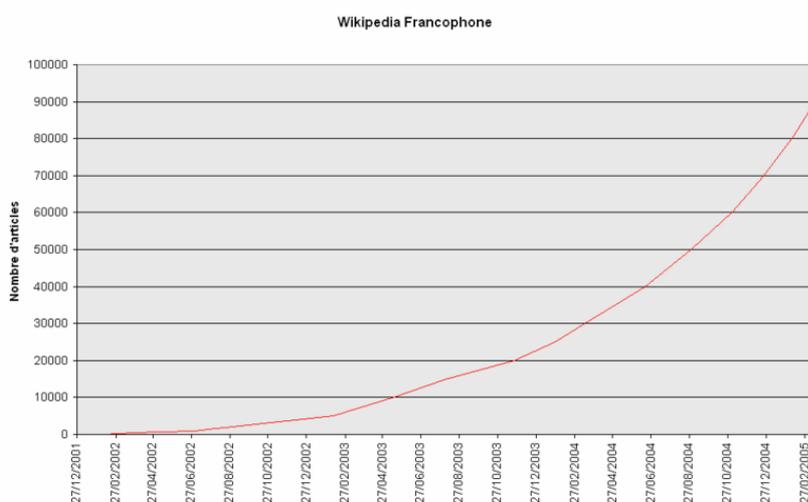


Fig 2 : Evolution du nombre d'articles dans la version francophone de *Wikipédia* (15 mars 2005).

Le principe de *Wikipédia*

Principe général

Le fonctionnement de *Wikipédia* est très simple : des internautes, appelés "Wikipédiens", créent des articles. En plus de les consulter, chaque visiteur peut également les modifier, les corriger, les compléter. L'auteur peut aussi ajouter, très simplement, des liens vers d'autres articles et bien sûr des liens externes. Certains liens apparaissent en bleu, d'autres en rouge. Les liens en bleu pointent vers des articles existants, les liens en rouge invitent à créer un article correspondant au terme ainsi souligné.

Les règles de création

Au fil du temps, différentes règles se sont mises en place pour éviter le chaos. Trois règles principales :

- *Wikipédia* est une encyclopédie, pas un dictionnaire
- L'article n'est pas soumis au droit d'auteur. Il doit être libre de droit et modifiable par chacun. Les articles sont donc collectifs
- Les auteurs doivent respecter le principe de neutralité. Pas question de transformer un article en tribune pour telle ou telle cause.

À côté de cela, de nombreuses règles typographiques ont été décidées. De nombreux conseils sont également donnés.

Wikipédia comme source d'info

Principales caractéristiques

Face aux encyclopédies classiques, *Wikipédia* présente différentes caractéristiques inédites ou plutôt rares :

- une écriture collective
- des sujets "grand public"
- de nombreuses versions linguistiques
- une multitude d'articles
- une mise à jour rapide

Ces caractéristiques sont la force de ce nouveau type d'encyclopédie mais aussi sa faiblesse.

Une écriture collective

Dans les encyclopédies classiques, la rédaction des articles est confiée à une série de professeurs d'université ou de spécialistes en différents domaines. L'*Encyclopaedia Universalis*, tout comme l'*Encyclopaedia Britannica*, se targue ainsi de 4.000 auteurs de réputation mondiale pour son édition 2005.

Wikipédia bouscule cette conception et permet à tout un chacun, non seulement d'écrire l'un ou l'autre article, mais en plus de modifier ceux des autres. Le concept d'auteur a ainsi disparu. Les articles ne sont pas pour autant anonymes, chaque modification est enregistrée avec le pseudo-nyme de l'auteur ou son adresse IP.

Des sujets "grand public"

Par cet aspect collaboratif, la Wikipédia est aussi "grand public", tant par les sujets traités que par le traitement même des sujets.

Si l'article sur le groupe irlandais U2 est bien développé tant en français que dans 28 autres langues, Barry J. Marshall et J. Robin Warren sont les seuls lauréats du prix Nobel de médecine postérieurs à 1990 à faire l'objet d'un article dans la version francophone de Wikipédia⁷.

La bande dessinée, les séries télévisées ou les jeux vidéo sont autant de thèmes qui trouvent difficilement leurs places dans les encyclopédies classiques mais qui sont assez développés dans l'encyclopédie libre. Les Schtroumpfs côtoient donc Albert Einstein ou John F. Kennedy dans 16 langues.

Tab. 1 : Nombre d'articles dans les 25 plus grandes Wikipédias.

Encyclopédies de plus de 100.000 articles		
1.	Anglais	770.369
2.	Allemand	303.400
3.	Français	175.888
4.	Japonais	147.431
5.	Polonais	134.904
6.	Italien	114.150
7.	Suédois	109.766
8.	Néerlandais	100.038
Encyclopédies de plus de 10.000 articles		
9.	Portugais	79.881
10.	Espagnol	70.044
11.	Chinois	43.064
12.	Norvégien (Bokmål)	38.539
13.	Russe	35.131
14.	Finnois	34.889
15.	Danois	33.537
16.	Esperanto	28.457
17.	Hébreu	26.707
18.	Ukrainien	20.163
19.	Bulgare	18.981
20.	Catalan	18.658
21.	Slovène	17.646
22.	Tchèque	17.484
23.	Hongrois	17.030
24.	Slovaque	15.899
25.	Serbe	14.661

De nombreuses versions linguistiques

Wikipédia, on l'a déjà dit, existe en 208 versions linguistiques⁸ (langues et dialectes) dont 191 comptent au moins un article. Toutes adoptent le même principe mais le contenu diffère en fonction des Wikipédiens qui y écrivent. À ce jour, 8 encyclopédies ont passé la barre des 100.000 articles et 31 la barre des 10.000 articles. La plus développée est largement la version anglophone avec ses 770.369 articles. Le français se place en troisième position avec 175.888 articles. Le tableau 1 reprend la liste des 25 plus grandes encyclopédies au 14 octobre 2005. Il est à noter que certaines langues moins répandues internationalement se placent plutôt bien. Ainsi les Wikipédias de langues suédoise et néerlandaise comportent plus du double d'articles que leur sœur en langue chinoise et plus du triple que l'édition en langue russe.

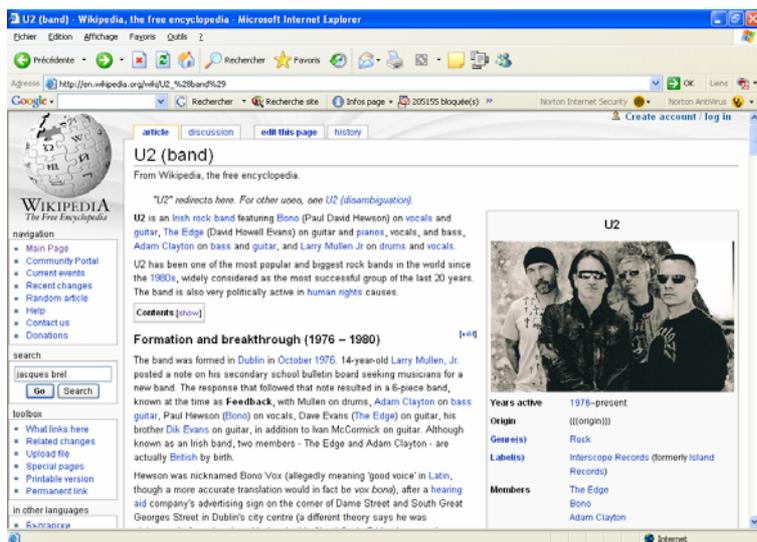


fig. 3 : Article sur U2 dans la version anglophone de Wikipédia.

L'existence de tant de versions et surtout les liens établis entre celles-ci permettent de passer aisément d'une langue à l'autre et d'obtenir une information plus complète. Les personnalités, les lieux, les concepts liés à un pays sont logiquement mieux développés dans la langue de ce pays. Les articles sur la Belgique ont nettement plus de chances d'être plus complets en français et néerlandais qu'en hébreu ou en danois. "Plus de chance" ne signifie pas pour autant que ce soit toujours le cas. Rien ne m'empêche en effet d'écrire un article fouillé sur un écrivain hongrois ou une ville turque.

Plus de 175.000 articles en français

L'étendue de *Wikipédia* est certainement l'un des atouts essentiel de l'encyclopédie. Face aux 175.888 articles de la version francophone, les 32.000 articles de l'*Universalis* paraissent bien maigres.

Si on prend les différentes versions linguistiques, on atteint même le chiffre incroyable de 2.634.682.

Une mise à jour continuelle

Le problème de la mise à jour des encyclopédies est clair : que ce soit sur papier ou sur CD-Rom, le temps d'écriture, de réalisation, d'impression, de distribution ne permet pas aux articles de reprendre des informations sur des développements postérieurs à sa date de création. Sans compter qu'un article imprimé est définitif et ne peut être corrigé que lors d'une nouvelle édition. Pour être sûr de ne pas lire d'information dépassée, il faut donc racheter régulièrement l'encyclopédie. Sur CD-Rom, les mises à jour sont plus faciles grâce à Internet, qui permet de télécharger des mises à jour sur le disque dur de l'ordinateur, mais cela reste assez limité.

Une encyclopédie telle que *Wikipédia* permet une plus grande souplesse de mise à jour. Les sujets les plus médiatisés sont ainsi mis à jour très rapidement. Citons l'article sur le Prince Emmanuel de Belgique, qui a été créé, dans la version néerlandophone, moins de deux heures après sa naissance. Le décès d'une personnalité ou sa démission sont des sujets assez rapidement mis à jour.

Cette mise à jour quasi instantanée de certains sujets permet d'obtenir un article reprenant les derniers événements. Un rapide coup d'œil sur l'historique permet de s'assurer d'une mise à jour récente.

Néanmoins, l'empressement de certains contributeurs comporte des risques d'erreur. Une ru-

meur peut être vite relayée sans même attendre une confirmation plus officielle.

La recherche et la navigation dans *Wikipédia*

Rechercher dans tant d'articles n'est pas chose aisée si on ne met pas en place une série de facilités de recherche. Qu'en est-il dans *Wikipédia* ?

Recherche thématique et catégories

Les articles des différentes encyclopédies sont classés de manière thématique mais cette classification est différente selon les versions linguistiques. Des catégories ont également été créées. Celles-ci ne correspondent pas exactement à la structure proposée en première page.

Dans la version francophone

La version francophone est peut-être celle qui met le plus en valeur la recherche thématique. Dès la première page, on accède à un menu thématique clair subdivisé en 8 grandes classes :

- Arts
- Vie quotidienne & loisirs
- Religions & croyances
- Société
- Atlas de la Terre
- Sciences humaines
- Sciences exactes & naturelles
- Technologies & sciences appliquées

Deux classes plus spécifiques à *Wikipédia* s'ajoutent à cette classification "universelle" :

- Recherche & consultation
- Aide & communauté

Chacun des sujets contenus dans ces classes pointe vers un article général ou un portail qui contient des liens vers d'autres articles.

Très bizarrement, des catégories ont également été créées et elles ne correspondent pas tout à fait aux subdivisions du menu thématique.

Les catégories sont subdivisées en 9 grandes classes :

- Sciences formelles
- Sciences naturelles
- Sciences humaines
- Politique, droit et société
- Économie et social

- Religions et mythologies
- Art et culture
- Techniques et sciences appliquées
- Vie quotidienne et loisirs

Contrairement au menu thématique, chaque catégorie mène à des sous-catégories qui mènent elles-mêmes à leurs propres sous-catégories, ainsi qu'à la liste des articles se rapportant à la catégorie ou à la sous-catégorie.

Ces deux systèmes font plutôt double emploi et on peut se demander quelle est la nécessité de créer ces deux classifications. De plus, celles-ci adoptent le même principe que le reste de l'encyclopédie : elles sont modifiables par l'ensemble des Wikipédiens. Le choix d'une classification plus établie, telle que la CDU ou la Dewey, aurait certainement facilité la tâche.

Dans les autres Wikipédias

Les autres versions linguistiques n'adoptent pas vraiment les mêmes subdivisions. Si le sport ou la musique constituent des classes spécifiques en allemand, la version en anglais donnera une classe spécifique aux personnalités alors que les Néerlandophones adoptent une classe "autres sujets" comprenant des sujets comme la Belgique ou l'enseignement.

Le double système de catégories et de menu thématique est également présent dans d'autres versions linguistiques.

Portails

Un certain nombre de portails ont également été créés au sein des encyclopédies. À l'heure actuelle, la Wikipédia francophone comporte 102 portails⁹.

Ils permettent de rassembler divers sujets ayant un point commun et de leur donner accès à partir d'une seule page. Parmi les portails, citons la Belgique, la bande dessinée, la chimie ou encore l'économie.

Recherche alphabétique

Une liste alphabétique par titre d'articles est également disponible. Les personnes sont dès lors classées à leur prénom. Il faudra donc chercher Albert Frère à la lettre A et non à la lettre F. De nombreux renvois et pages d'homonymie permet-

tent cependant de retrouver un article plus facilement. Ainsi le Maréchal Pétain peut être trouvé tant à "Philippe Pétain" qu'à "Maréchal Pétain" ou à "Pétain".

Outil de recherche

Devant la masse d'information, un outil de recherche a été développé. L'outil reste malgré tout assez rudimentaire. Il comporte une simple case ainsi que deux boutons : consulter et rechercher.

Le premier bouton permet d'atteindre directement un article en tapant le nom exact de ce dernier. Si celui-ci n'existe pas, il lancera une recherche. Ainsi, en tapant "Bill Gates", vous obtiendrez directement l'article sur le patron de Microsoft. En cherchant uniquement sur "Gates", vous obtiendrez une liste de résultats classés par ordre de pertinence.

Le deuxième bouton permet de lancer directe-

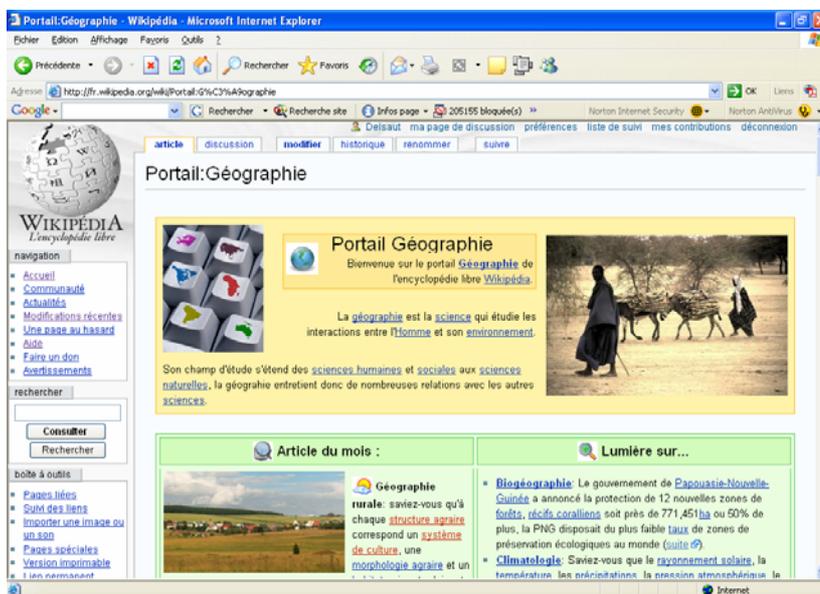


Fig. 4 : Portail "géographie" dans la version francophone.

ment la recherche. L'opérateur par défaut est le "ou". Pour chercher sur l'ensemble des termes, il faut ajouter le signe + devant chaque mot.

De temps en temps, l'outil de recherche est temporairement mis hors service pour soulager la charge du serveur. Il est alors remplacé par plusieurs moteurs de recherche généralistes tels que Google ou Yahoo!

Il est néanmoins regrettable qu'un outil de recherche plus performant n'ait pas été mis en place. Des options telles que la recherche dans une partie du titre ou dans les autres versions linguistiques auraient été intéressantes. Espérons qu'il sera développé à l'avenir.

Liens

Wikipédia repose essentiellement sur des liens. Ils permettent une navigation facile mais ils sont parfois source d'erreur. Il est en effet facile de créer un lien. Du moins en apparence. Placer un simple lien sur un mot permet de créer un lien vers l'article portant ce titre-là. D'autres possibilités existent pour créer des liens vers un article au nom différent.

Le problème se pose en cas d'homonymie ou, au contraire quand le mot n'est pas assez précis. Le créateur du lien doit donc faire attention au lien qu'il crée. Sans le vouloir il pourrait renvoyer vers un autre sujet. Par exemple, un lien dans un article sur les monnaies, pourrait renvoyer le lecteur vers l'article sur le livre, document écrit transportable, plutôt que vers la livre sterling. Sans compter qu'en matière de sigles, il s'agit également de faire attention à ne pas confondre, par exemple, la classification décimale universelle et le parti politique allemand, Christlich Demokratische Union Deutschlands. Des pages d'homonymies ont été créées à cet effet. Le rédacteur distrait qui placerait un lien vers Notre-Dame de Paris verrait son lien pointer vers une page expliquant qu'il peut s'agir de la cathédrale, de l'oeuvre de Victor Hugo, d'un film réalisé en 1956 ou de la comédie musicale.

Une encyclopédie critiquée

Malgré son succès incontestable, le principe de *Wikipédia* est beaucoup critiqué. La fiabilité des informations qu'on y trouve est souvent remise en question. Il faut dire que non seulement un Wikipédien peut introduire des erreurs à cause d'une mauvaise connaissance du sujet sur lequel il a décidé d'écrire mais qu'en plus, certains peuvent le faire sciemment. Dire que *Wikipédia* est fiable à 100% est absurde mais regardons-y de plus près.

Qu'en penser ?

Un sondage du site *Sciences Actualités*¹⁰, encore disponible, donnait, le 13 octobre dernier, à la question "Pour vous, *Wikipédia* est :", les résultats suivants (après 1643 votes) :

- d'une fiabilité inégale mais malgré tout très utile : 30 %
- inutilisable, parce que trop peu fiable : 37 %
- ne sais pas : 13 %
- un projet suffisamment fiable pour concurrencer les encyclopédies classiques : 20 %

Les avis semblent donc assez partagés mais une majorité pointe quand même l'absence de fiabilité totale.

Un message sur les listes de discussion de l'ABD et des anciens de l'IESSID¹¹, le 11 octobre dernier, a permis de voir quelque peu l'avis des professionnels de l'information en Belgique¹². Si la plupart estiment qu'il faut garder une certaine réserve et ne pas l'estimer fiable à 100 %, beaucoup pointent quand même une certaine fiabilité et peu de personnes semblent la rejeter totalement.

Sources d'erreur

Les erreurs que l'on peut trouver dans *Wikipédia* peuvent avoir plusieurs causes :

- méconnaissance du sujet
- distraction
- vandalisme
- point de vue différent

Méconnaissance du sujet

Cette encyclopédie est écrite collectivement par n'importe qui. C'est le principe de *Wikipédia*, on l'a assez répété. Ça signifie qu'une personne peut écrire sur Mickey Mouse comme sur la carcinologie, sans que personne ne lui demande quelle est sa légitimité pour traiter de ces sujets. Il peut donc se tromper, tout simplement, parce qu'il est mal informé, parce qu'il est mal documenté.

L'un des principaux reproches fait à *Wikipédia* est justement cette absence d'auteur de renom. Un article étiqueté "encyclopédie" peut-il être écrit par le premier internaute venu ? Il va de soi que chacun peut se dire "compétent" pour écrire un article sur tel ou tel sujet et écrire n'importe quoi. Les doutes sur la fiabilité viennent de principalement de là. Dans certains domaines, rien n'égalera le traitement du sujet par un vrai spécialiste, c'est vrai. Combien de personnes peuvent réellement écrire un article fouillé sur l'origine de phénomènes naturels ou sur l'état des recherches en cancérologie ?

Distraction

Même en connaissant très bien le sujet, une faute de frappe ou une erreur de distraction est vite arrivée. Personne n'est là pour relire, avant la publication sur le site. De Gaulle pourrait bien être né en 1990, juste par inattention.

Vandalisme

Pourquoi vandaliserait-on des articles écrits par d'autres ? Par plaisir de détruire le travail des autres ou pour discréditer l'encyclopédie.

Ainsi, le 17 octobre dernier, la chaîne de télévision française Canal+ a tenté de prouver que l'encyclopédie n'était pas fiable en introduisant une phrase annonçant un concert d'Elvis Presley en janvier 2006 à l'Olympia. L'historique montre que la phrase est restée 8 minutes. Ce vandalisme public a eu pour conséquence de donner l'idée à une série de personnes de faire la même chose obligeant les administrateurs de *Wikipédia* à rendre impossible toute modification sur la page du chanteur.

Ce processus est non seulement abject puisqu'il détruit le travail des autres mais il n'apporte rien. Aurait-on l'idée de jeter des immondices dans la rue juste pour vérifier que les services de la propreté publique font bien leur boulot ? De plus, s'il faut ajouter des erreurs dans l'encyclopédie pour montrer qu'il y en a, c'est peut-être parce que ces personnes n'en ont pas trouvées.

Notons que certains articles sont plus régulièrement la cible de vandalisme. Dans la version francophone, les articles sur Jacques Chirac et sur la sexualité humaine sont des cibles privilégiées.

Point de vue différent

Si les articles doivent rester neutre, il va de soit que le choix des mots peut parfois donner un autre point de vue et induire en erreur. Si l'on compare différents articles sur Guy Verhofstadt, on peut lire en français¹³ qu'il est "*[...] le 44^e et actuel Premier ministre du Royaume de Belgique. Ministre d'État, il est de tendance libérale démocrate [...]*". En néerlandais¹⁴, les premières lignes nous apprendrons qu'il est un politicien flamand et qu'il fut premier ministre de deux gouvernements ("*[...] is een Vlaams politicus. Verhofstadt was eerste minister van twee regeringen [...]*"). Si les deux versions sont correctes, on ne peut s'empêcher de se dire qu'une personne ne connaissant pas bien la Belgique pourrait penser, à la lecture de l'article en néerlandais, que Guy Verhofstadt est un ancien premier ministre... de Flandre. Le mot "Belgique" n'apparaît pas, la préférence est donnée à l'appartenance linguistique des hommes politiques.

 Des auteurs soupçonnent cet article de ne pas respecter la [neutralité de point de vue](#) voulue par *Wikipédia* ([désaccord de neutralité](#)). Considérez son contenu avec précaution : voir la [page des articles non neutres](#) et la [page de discussion](#) du présent article.

Fig. 5 : Message d'alerte concernant la neutralité de point de vue.

Les moyens mis en place pour éviter les erreurs

Toutes ces erreurs possibles sont néanmoins évitables grâce à un certain nombre d'actions mises en place.

Relectures et corrections multiples

S'il n'y a aucune relecture avant la publication d'un article, c'est parce que les corrections peuvent se faire a posteriori. Toute personne lisant un article peut le corriger. Cela signifie que s'il n'y a pas de relecture avant la publication, ces relectures sont infinies dès que l'article est en ligne.

Il faut malgré tout bien avouer qu'un article "grand public" aura plus de relectures, plus de "spécialistes" qu'un article pointu et que, par conséquence, le risque d'erreur est plus important dans ces derniers.

Discussions

À chaque article est lié une page de discussions. Elle sert à donner un point de vue sur l'article : si une partie devrait être développée, si on n'est pas d'accord avec un terme utilisé... Certaines discussions permettent alors de trancher une fois pour toute mais d'autres peuvent tourner en rond. Par exemple, parle-t-on de la Biélorussie ou du Bélarus ?

Il est donc recommandé de consulter la page de discussion avant toute modification.

Message d'alerte

Des messages d'alerte peuvent être ajoutés en haut d'une page. Il ne s'agit pas vraiment de mentionner une erreur mais plutôt d'informer le lecteur que :

- l'article n'est qu'une ébauche
- l'article ne respecte pas la notion de neutralité de point de vue
- l'article ne respecte probablement pas le copyright.

Si ce dernier point ne change rien à la fiabilité du texte, les deux autres messages avertissent clairement le lecteur d'une possible source d'erreur.

En effet, si l'article n'est qu'une ébauche, cela ne

signifie pas que son contenu est faux mais qu'il ne fait pas forcément le tour du sujet. Dans ce cas, se référer à d'autres sources est plutôt conseillé.

Quant au non-respect de la neutralité, il peut être source d'erreurs. Le lecteur est donc averti que le texte doit être lu avec l'esprit critique qui s'impose.

Articles de qualité

Un système de label "article de qualité" a été mis également en place. Il vise à mettre en valeur des articles exemplaires. Chacun est libre de proposer un article. Le processus de désignation de ces articles de qualité se déroule en deux phases pour une durée totale de trois mois au cours desquels chacun peut émettre son avis et voter (à condition d'être enregistré)¹⁵.

Le nombre de votants nécessaire à la désignation de ces articles reste relativement faible : huit votes favorables suffisent. Le nombre d'articles dit "de qualité" n'est pas pour autant impressionnant. Dans la version francophone, 263 articles¹⁶ sont distingués. Leurs sujets sont très différents et si le nombre de votants ne prouve pas directement leur qualité absolue, leur simple lecture montre un souci de bien faire de la part de leurs auteurs.

Citer les sources

Wikipédia conseille toujours de citer des sources. La plupart des articles sérieux complètent donc le texte de liens vers des sites officiels ou de référence.

Un lecteur averti en vaut deux

Si vous doutez encore, c'est normal. Pour vous assurer de la qualité d'un article, il faut bien garder en tête certains points :

- vérifier l'historique.
- corriger ce que l'on sait avec certitude être d'erroné.
- consulter les articles dans d'autres langues.
- garder un esprit critique.

Vérifier l'historique

La consultation de l'historique permet de se faire une idée du

sérieux de l'article. De multiples modifications d'un article par des auteurs différents ne sont pas vraiment une preuve de stabilité, ni de qualité. À l'inverse, un article écrit par une seule personne n'a sans doute jamais été corrigé et contient peut-être des erreurs.

Une modification trop récente liée à l'actualité et écrite dans la précipitation peut aussi être une source d'erreur. Il convient de vérifier la date et l'heure de la dernière modification.

Corriger

Si vous voyez une erreur manifeste, il ne faut pas hésiter à la corriger. C'est le principe même de Wikipédia. Autant faire profiter tout un chacun de votre connaissance du sujet.

Consulter les articles dans les autres langues

Ce n'est pas parce qu'un article est incomplet ou comporte des erreurs dans une langue, que les encyclopédies sœurs comporteront ces mêmes lacunes. N'hésitez pas à consulter les articles dans d'autres langues. Ils peuvent être réellement considérés comme des autres parallèles.

Garder un esprit critique

Comme pour toute source, il est important de garder un esprit critique. Tout ce qui est écrit n'est pas fatalement faux mais n'est pas fatalement vrai non plus. On ne conseillera jamais assez de consulter plusieurs textes de référence avant de se faire une opinion.

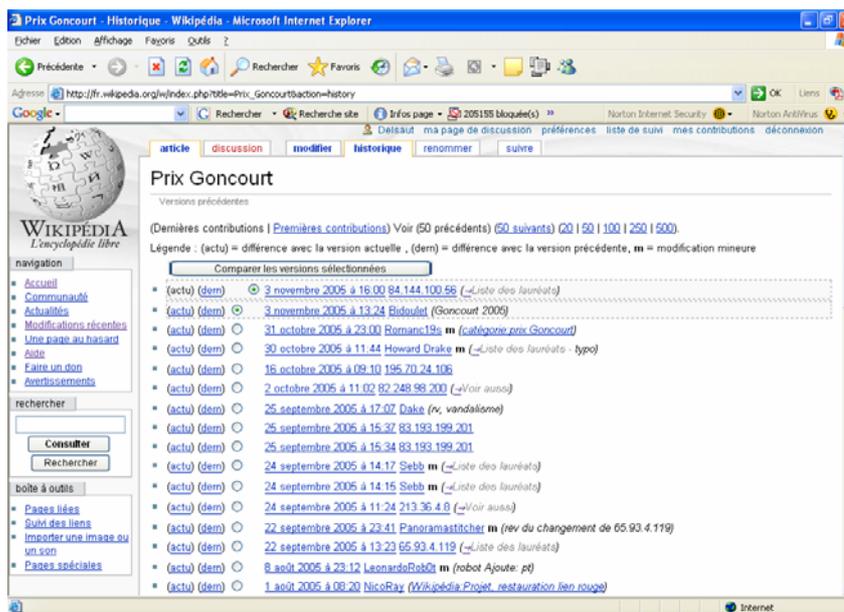


Fig. 6 : Historique des modifications de l'article "Prix Goncourt".

Moins fiables que les autres sources ?

Il est difficile de répondre à cette question. Il faudrait comparer chaque article à toute une série d'autres sources. Il semble clair pourtant que tout écrit peut comporter des erreurs ou des imprécisions.

Si je consulte l'*Encyclopaedia Britannica*¹⁷, je lis "*The Flemings, who numbered about 6 million in the late 20th century, speak Netherlandic (Flemish) and live mainly in the north and west. The Walloons, numbering about 3,300,000, speak dialects of French and live in the south and east.*" [*Les Flamands, qui étaient environ 6 millions à la fin du 20^e siècle, parlent néerlandais (flamand) et vivent dans le nord et l'ouest. Les Wallons, qui sont environ 3.300.000, parlent des dialectes du français et vivent dans le sud et l'est.*]¹⁸, ce qui me semble une vision assez particulière de la langue parlée en Wallonie.

Toujours sur la Belgique, je lis dans le *World Factbook*, publié par la CIA, que les chefs de l'État sont le Roi Albert II et son fils, le Prince Philippe. Comme pour toutes les monarchies, le prince héritier est indiqué à côté du nom du chef d'État, comme s'il exerçait une fonction réelle au sein de l'État.

Ce ne sont là bien sûr que des exemples qui ne suffisent pas à remettre en question l'entièreté de la *Britannica* ou l'entièreté du *World Factbook*, tout comme on ne peut remettre en question l'entièreté de *Wikipédia*. Mais dans les sources traditionnelles, vouloir corriger une erreur revient à se poser les questions suivantes : "qui dois-je contacter pour signaler l'une ou l'autre imprécision ? Et pourquoi me croirait-il plus qu'un éminent professeur payé pour ses compétences en la matière ?"

Bibliographie

Caraco A. Wikipédia : Une encyclopédie libre, gratuite et écrite coopérativement. *BBF : Bulletin des Bibliothèques de France*, 2004, vol. 49, n° 6, pp. 80-85.

L'encyclopédie dont vous êtes l'auteur. *L'Hebdo*, 25 août 2005, p. 62

Roure B. ; Mulard C. Wikipedia, une encyclopédie libertaire sur le Net. *Le Monde*, 3 septembre 2005, p. 26.

Can you trust Wikipedia? *The Guardian*, 24 octobre 2005.

Notes

¹ <<http://fr.wikipedia.org>> (consulté le 6 novembre 2005) pour sa version française.

Conclusion

Il est difficile de conclure par une réponse définitive à la question du titre. *Wikipédia*, dans ses différentes versions, constitue certainement une source d'information importante par son étendue. Au niveau de sa fiabilité, elle exige d'être consultée avec précaution, comme la plupart des écrits, d'ailleurs, et certainement plus encore lorsqu'elle aborde des sujets difficiles ou prêtant à controverse. Elle ne doit jamais être considérée comme la source ultime mais cela aussi ne vaut-il pas pour l'ensemble des sources d'information ? Plus elle se développera, plus les corrections introduites par de nombreuses personnes amélioreront sa qualité. L'aspect "mise à jour rapide" ne doit pas non plus être négligé. Toute fois, *Wikipédia* doit mettre au point des outils de lutte contre le vandalisme. Elle doit également améliorer son système de navigation et de recherche. Nul ne peut prévoir son avenir. Résistera-t-elle si des personnes mal intentionnées cherchent à la discréditer ou, au contraire, deviendra-t-elle une source de référence grâce à l'intelligence et à la volonté de ses multiples contributeurs ?

Guy Delsaut

Val des Seigneurs, 142 bte 50
1150 Bruxelles
guy.delsaut@skynet.be

6 novembre 2005

- 2 Chiffre au 14 octobre 2005.
- 3 <<http://en.wikipedia.org>> (consulté le 6 novembre 2005).
- 4 <<http://wikimediafoundation.org>> (consulté le 6 novembre 2005).
- 5 Chiffres au 14 octobre 2005. Voir <http://meta.wikipedia.org/wiki/List_of_Wikipedias> (consulté le 14 octobre 2005) pour les chiffres les plus récents.
- 6 Chiffres de juillet 2005. Voir <<http://en.wikipedia.org/wikistats/FR/TablesWikipediaZZ.htm>> (consulté le 6 novembre 2005).
- 7 Au 14 octobre 2005.
- 8 Tous les chiffres de ce chapitre datent du 14 octobre 2005.
- 9 Chiffre au 26 octobre 2005.
- 10 <http://www.cite-sciences.fr/francais/ala_cite/science_actualites/sitesactu/question_actu.php?langue=fr&id_article=3983&id_theme=8&prov=index> (consulté le 13 octobre 2005).
- 11 L'Institut d'Enseignement Supérieur Social des Sciences de l'Information et de la Documentation, département social de la Haute-École Paul-Henri Spaak, Bruxelles.
- 12 L'auteur tient à remercier tout ceux qui par leurs réponses ont contribué à la rédaction de cet article.
- 13 <http://fr.wikipedia.org/wiki/Guy_Verhofstadt> (consulté le 11 octobre 2005).
- 14 <http://nl.wikipedia.org/wiki/Guy_Verhofstadt> (consulté le 11 octobre 2005).
- 15 Le processus complet est décrit sur la page <http://fr.wikipedia.org/wiki/Wikip%C3%A9dia:Proposition_articles_de_qualit%C3%A9> (consulté le 1^e novembre 2005).
- 16 Au 1^e novembre 2005.
- 17 Encyclopaedia Britannica : Special promotional edition [CD-Rom], 1999.
- 18 Extrait de l'article "Fleming and Walloon".

LE COÛT DE L'ACCÈS AUX CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

La solution du libre accès

Annick CASTIAUX

Chargé de cours, Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix

▪ Dans cette communication, nous étudions la possibilité de rendre les publications plus disponibles pour les chercheurs tant au Nord qu'au Sud en soutenant les initiatives de publication en libre accès. Ces initiatives, nées récemment de la volonté de certains chercheurs de revenir à leur mission de communication au plus grand nombre et de collaboration scientifique, proposent une alternative à l'industrie de la publication scientifique. Elles ouvrent des perspectives d'accès aux données et publications scientifiques importantes pour les chercheurs appartenant à des universités ou centres de recherche moins bien dotés financièrement. En cela, elles soutiennent également l'effort d'innovation nécessaire au développement d'économies émergentes ou en déclin.

▪ Dit artikel bekijkt de alternatieven om publicaties eenvoudiger beschikbaar te stellen van onderzoekers in Noord en Zuid. Het gaat vooral om initiatieven om vrije toegang tot de publicatie te ondersteunen. De wil van bepaalde onderzoekers bestaat om de communicatie van hun onderzoek op een andere manier te gaan bekijken om via die weg tot een betere wetenschappelijke samenwerking te kunnen komen en een zo breed mogelijk publiek te bereiken. De initiatieven vormen een alternatief voor de bestaande commerciële publicaties. Zij openen perspectieven voor toegang tot belangrijke gegevens en wetenschappelijke publicaties voor onderzoekers die deel uitmaken van universiteiten of onderzoekscentra met minder financiële middelen. Zij ondersteunen eveneens de inzet tot innovatie voor de ontwikkeling van een opkomende of dalende economie.

Contexte

Dans cette section, nous étudions tout d'abord les différents coûts liés à l'accès aux connaissances et particularisons cet accès aux connaissances au cas de la recherche scientifique. Nous démontrons ensuite que l'accès aux connaissances scientifiques est primordial à la stimulation de l'innovation, et, par conséquent, primordial à la stimulation de la croissance économique d'un pays. Nous clôturons cette section

en détaillant le processus traditionnel de la publication scientifique et en expliquant en quoi ce processus, tel qu'il existe actuellement, est défavorable à un accès équitable à la connaissance scientifique.

Les coûts de l'accès aux connaissances

Parler du coût de l'accès aux connaissances est restrictif, dans la mesure où l'accès aux connaissances

est régi par une multitude de coûts de nature variée liés aux différents obstacles à cet accès. Selon Madanmohan Rao¹, pour qu'une nation gère efficacement les connaissances – tant au niveau de leur production que de leur acquisition, elle doit tout d'abord, dans notre ère technologique, faire en sorte de rendre les technologies de l'information et de la communication accessibles. Pour ce faire, il est nécessaire qu'elle veille à établir une série de 8 critères que cet auteur appelle les 8 C : la connectivité, le contenu, la communauté, le commerce, la capacité, la culture, la coopération et le capital.

Rencontrer ces différents critères engendre une multitude de coûts auxquels les universités et les états qui les subsi-

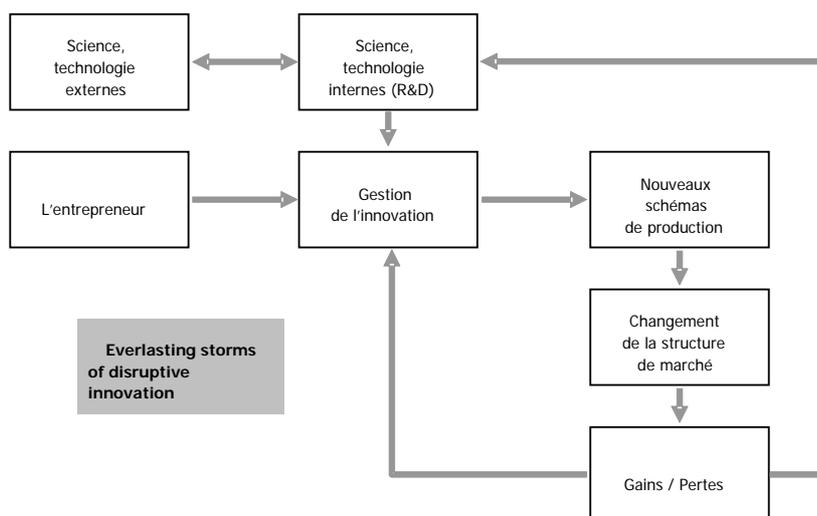


Fig. 1 : Connaissances scientifiques et innovation entrepreneuriale

dient sont confrontés. Dans le cadre de cette communication, nous considérerons tout particulièrement le critère de gestion des "contenus".

Connaissances scientifiques, moteur de la croissance

Dans un modèle linéaire de l'innovation, l'existence et le développement de ressources scientifiques et technologiques sont des prérequis essentiels. Comme le montre la Figure 1, pour que les entrepreneurs puissent innover, il est indispensable qu'au sein de leur entreprise comme dans leur environnement existent des idées issues de développements scientifiques et technologiques. À partir de ces idées, l'entrepreneur créera de nouveaux schémas de production qui lui permettront de changer la structure du marché, de préférence à son bénéfice. Il se nourrira alors de ses expériences, tant positives que négatives pour améliorer sa gestion de l'innovation et pour rechercher de nouvelles idées qui lui permettront de poursuivre sa démarche innovante.

Dans un monde en changement continu, cette capacité d'innovation offerte aux entrepreneurs par le développement de connaissances scientifiques et technologiques est la seule manière de permettre aux entreprises de faire face aux "tempêtes continues de ruptures innovatrices"². Sans innovation, les entreprises risquent de disparaître ou de se cantonner dans des rôles d'imitateurs ou de sous-traitants à la merci des leaders du marché. Au contraire, grâce à l'innovation, les entreprises ont la possibilité de changer les règles du jeu. On comprend dès lors l'importance du développement des connaissances scientifiques et technologiques comme ferment de l'innovation. Dans le contexte des pays en voie de développement, cette démarche est d'autant plus cruciale. Cependant, l'élaboration de nouvelles connaissances scientifiques et technologiques ne part pas du néant. Elle dépend énormément de la possibilité d'avoir accès aux derniers développements dans les domaines de pointe. Or, si les brevets, c'est-à-dire la connaissance déjà applicable et commercialisable, sont disponibles de manière aisée et gratuite sur Internet, les publi-

cations scientifiques, c'est-à-dire la connaissance fondamentale non encore commercialisée, restent difficilement accessibles. Comme le montre

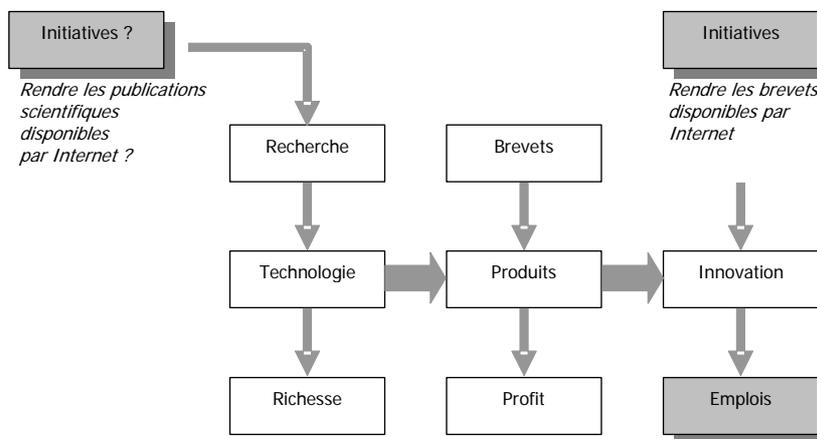


Fig. 2 : Initiatives en amont et en aval du processus d'innovation

la Figure 2, les initiatives de mise à disposition des brevets ont permis de favoriser les innovations réalisées en aval du processus de création (innovations incrémentales). Par contre, il manque des initiatives en amont de ce processus pour rendre les publications scientifiques également disponibles et favoriser des innovations plus radicales. Ces publications sont disponibles, mais en général moyennant un paiement important, ce qui limite considérablement le nombre de scientifiques pouvant y avoir accès et donc les utiliser pour leurs recherches. Ce problème est dû principalement au système de publication actuellement en vigueur. Voyons comment le processus de publication scientifique se déroule.

Le processus de publication scientifique

Quand un scientifique désire publier les résultats de ses recherches, il va s'adresser à un journal scientifique reconnu par ses pairs comme étant de qualité. L'éditeur du journal scientifique, après une première revue de l'article visant à vérifier que son contenu est bien en ligne avec la thématique du journal, envoie l'article à d'autres scientifiques travaillant dans le même domaine que l'auteur afin qu'ils en analysent le contenu et émettent un avis : avis positif pour publication, avis positif pour publication après modification, avis négatif. Quand un avis positif pour publication a été rendu, l'article peut être publié dans le journal. L'article est alors à la disposition de la communauté scientifique moyennant l'existence

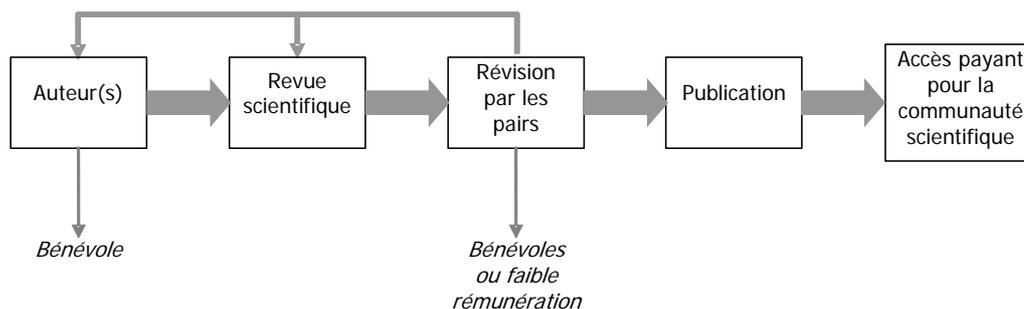


Fig. 3 : Phases du processus de publication scientifique

d'un abonnement au journal ou le paiement d'un droit à la consultation de cet article (via Internet).

Il est à noter (voir Figure 3) que tant l'auteur que les scientifiques ayant procédé à la révision de l'article ne sont en général pas rémunérés pour leur travail. Les coûts de l'éditeur sont uniquement les coûts liés à la publication. Si ceux-ci ne sont certes pas négligeables, ils ont été considérablement réduits par les technologies de l'information et de la communication qui ont allégé l'infrastructure nécessaire. Cependant les prix des abonnements aux revues scientifiques restent extrêmement élevés, ces prix variant d'une revue à l'autre et d'un domaine scientifique à l'autre et surtout d'un éditeur à l'autre. La plupart du temps, les revues les plus prestigieuses, et donc les plus courues par les auteurs souhaitant une reconnaissance de leur travail scientifique, sont également les plus chères. À titre d'exemple, un abonnement institutionnel à l'ensemble des revues *Physical Review*, couvrant la plupart des domaines de la physique, revient pour l'année 2006 à 10.180 \$ pour la version en ligne uniquement (19.215 \$ si l'on désire y ajouter la version papier transportée par avion). La politique de cet éditeur (American Physical Society) est pourtant relativement ouverte si l'on la compare à celles d'autres éditeurs plus commerciaux. Ainsi, l'abonnement institutionnel à *Nuclear Physics A* (Elsevier), qui est spécialisé dans le domaine de la physique nucléaire et hadronique, est de 10.022 € par an. Il est intéressant de constater également que le nombre de pages publiées en 2005 dans l'ensemble des journaux *Physical Review* est de 122.305, alors que *Nuclear Physics A* en publie à peu près 100 fois moins.

Les conséquences de tels tarifs sont aisées à comprendre : seules les institutions pouvant supporter de tels frais peuvent s'abonner. Un tel système entraîne également un coût sociétal élevé : les efforts financiers des gouvernements pour soutenir la recherche permettent la production d'informations par les chercheurs, mais ces informations sont faiblement disponibles pour les

acteurs économiques. Pour les pays en voie de développement, le constat est encore plus dramatique. C'est ainsi que survient une "fracture numérique au niveau des contenus qui s'ajoute à la fracture au niveau des moyens d'accès"³.

Le Libre Accès

Dans cette deuxième section, nous décrivons une solution au problème évoqué dans la section précédente : le libre accès aux publications scientifiques. Nous traçons tout d'abord la chronologie de ce mouvement. Nous en analysons ensuite les grands principes : ses objectifs, les conditions nécessaires pour les atteindre, les types de contributions concernés, le fonctionnement de ce nouveau système et les soutiens nécessaires à sa réussite. Nous clôturons cette section en analysant les limites de cette initiative et les promesses qu'elle ouvre si ces limites peuvent être dépassées.

Chronologie

La communication des résultats d'une recherche scientifique fait partie de la mission du chercheur et de l'université. Les chercheurs ont toujours recouru à la communication pour susciter des collaborations, requérir la validation de leurs travaux par leurs pairs, proposer leurs résultats comme contribution à l'effort collectif de développement du savoir. Cependant, la manière dont l'industrie de la publication scientifique a pris le pas progressivement sur les échanges libres de résultats scientifiques a rendu cette mission de communication caduque. C'est pourquoi se sont développées depuis quelques années des réflexions de certains membres de la communauté scientifique sur l'avenir de la publication scientifique et les moyens de retrouver cette mission de communication quelque peu perdue.

Ces réflexions ont donné lieu à différentes déclarations :

- 2002 : Initiative de Budapest pour l'Accès Ouvert. Cette initiative a essentiellement énoncé deux grands principes : la nécessité d'auto-archivage par les chercheurs suivant des standards déjà définis (Open Archives Initiative) ainsi que le développement de revues alternatives en libre accès⁴.
- 2003 : Déclaration de Bethesda. Cette déclaration, s'attardant sur la problématique du libre accès dans le domaine particulièrement sensible des sciences biomédicales, a réuni les différents acteurs (Institutions, Agences de Financement, Bibliothèques, Éditeurs, Chercheurs et Sociétés Savantes) autour d'une volonté de développer davantage le libre accès aux données et publications scientifiques⁵.
- 2004 : Déclaration de Berlin. Dans cette déclaration, les grands principes du libre accès ont été énoncés. Nous les reprenons dans la section suivante⁶.

Principes

Objectif

L'objectif qui a été défini par la Déclaration de Berlin en matière de libre accès est double :

- Remplir la mission de diffusion rapide et large de la connaissance ;
- Fournir une source universelle de la connaissance humaine et du patrimoine culturel (avec approbation de la communauté scientifique).

Conditions

Pour que cet objectif puisse être atteint, certaines conditions technologiques et éthiques doivent être rencontrées :

- Durabilité, interactivité et transparence du Web ;
- Accès libre et compatibilité des contenus et outils logiciels ;
- Engagement de tout un chacun en tant que producteur de connaissance scientifique ou détenteur du patrimoine culturel.

Types de contributions

Les publications scientifiques ne sont pas les seules contributions concernées. Il s'agit de préserver le patrimoine de connaissances de l'humanité et de le mettre à disposition du plus grand nombre. Sont concernés :

- Les résultats originaux de recherches scientifiques ;
- Les données brutes et métadonnées ;
- Les documents sources ;

- Les représentations numériques de documents picturaux et graphiques ;
- Les documents scientifiques multimédia.

Fonctionnement

Le fonctionnement du système proposé par la Déclaration de Berlin repose sur un échange de bons procédés entre l'auteur et la société :

- "Les auteurs et propriétaires de droits afférents concèdent à tous les utilisateurs un droit gratuit, irrévocable et mondial d'accéder à l'œuvre en question, ainsi qu'une licence (...) sous réserve de mentionner comme il se doit son auteur (...)";
- "Une version complète de cette œuvre (...) est déposée (...) sous un format électronique approprié auprès d'au moins une archive en ligne (...) gérée et entretenue par une institution académique, une société savante, une administration publique, ou un organisme établi (...)".

Soutiens nécessaires

Afin de garantir son succès, cette initiative du libre accès doit bénéficier d'un certain nombre de soutiens de la part des différents acteurs concernés. Il faudra :

- Encourager les chercheurs ;
- Encourager les détenteurs du patrimoine culturel ;
- Développer les moyens et les modalités pour évaluer les contenus ainsi publiés ;
- Intégrer ces publications à l'évaluation des personnes ;
- Développer les outils logiciels, la fourniture de contenus, la création de méta-données, etc.

Limites et promesses

Cette initiative du libre accès est cependant limitée par deux grands obstacles. Le premier réside dans les usages institutionnalisés en ce qui concerne la publication scientifique. Il s'agit de ce que Odlyzko appelle "the Perverse incentives in scholarly publishing"⁷. Les scientifiques, comme contributeurs, déterminent les journaux dans lesquels ils veulent être publiés. Les scientifiques, en tant que lecteurs, déterminent les journaux auxquels l'institution doit s'abonner. Le critère de choix n'est ni le prix, ni le taux de lecture, mais la **qualité perçue, le prestige dégage**. Tant que les publications libres ne rencontreront pas ce critère de choix, les publications commerciales resteront le véhicule de publication préféré de la communauté scientifique nantie. Le second obstacle est celui des coûts. Comme nous l'avons vu précédemment, si les nouvelles technologies permettent de réduire considérablement

le coût intrinsèque de la publication, si la communauté scientifique est habituée à contribuer gratuitement à la fourniture de contenus, la publication d'un journal scientifique a néanmoins un coût. Si l'on supprime les abonnements aux revues (ou si l'on en réduit notablement le prix), comment couvrir ces frais ? Plusieurs solutions ont été proposées, toutes ayant leurs avantages et leurs inconvénients. Tout d'abord, le coût peut être reporté sur l'auteur qui assumerait les frais de la publication de son article. C'est le modèle des sciences biomédicales. Ceci peut cependant engendrer un signal négatif vers les auteurs qui préféreront rester fidèles à la situation présente. Autre possibilité : le département ou le laboratoire de l'auteur prend en charge les coûts de publication. Mais ceci défavoriserait les départements moins riches, c'est-à-dire ceux qui peuvent moins facilement décrocher des subsides ou des contrats de recherche. Enfin, le coût de publication peut être reporté sur l'institution de l'auteur qui paierait non plus un droit de consulter les journaux mais un droit d'y publier. Le danger consiste ici à pénaliser cette fois au niveau de la publication les institutions moins riches et les scientifiques issus de pays moins favorisés. Le modèle économique de la publication scientifique en libre accès doit donc encore être pensé et construit afin que le double objectif défini par la Déclaration de Berlin puisse être atteint.

Si ces obstacles sont surmontés, l'initiative du libre accès nous ouvre des perspectives positives pour la société. Elle devrait permettre d'accélérer le cycle de la recherche et de l'innovation et d'en augmenter l'impact sur l'économie. Elle devrait favoriser l'émergence d'un nouveau modèle durable. Elle permettrait de repenser la mission de la science et de la recherche et éviterait les clivages entre institutions. Pour les pays en voie de développement tout particulièrement, cette initiative ouvrirait l'accès à l'information scientifique de pointe, limitant ainsi la fuite de cerveaux. Ces pays pourraient enfin participer en tant que tels sur un pied d'égalité à l'effort scientifique mondial.

Conclusion

Pour conclure cette communication, citons George Bernard Shaw : *"If you have an apple and I have an apple and we exchange apples then you and I will still each have one apple. But if you have an idea and I have an idea and we exchange these ideas, then each of us will have two ideas"*⁸. Si nous voulons favoriser ce partage de connaissances au niveau scientifique, il est essentiel de trouver des alternatives au système de publication scientifique actuel et aux coûts qu'il entraîne pour les institutions universitaires tant au nord qu'au sud. L'initiative du libre accès offre une perspective sur laquelle il est encore nécessaire de travailler afin de lui assurer un avenir durable. Deux obstacles principaux sont encore à surmonter : la reconnaissance de cette alternative de publication par le monde scientifique et les modalités financières du fonctionnement de ce nouveau système. Si ces obstacles peuvent être franchis, le libre accès aux publications scientifiques promet un partage plus efficace et plus équitable de la connaissance scientifique au niveau mondial, et, par conséquent, de plus grandes possibilités d'innovation et de croissance économique.

Annick Castiaux

*Facultés Universitaires Notre-Dame de
la Paix*

Rue de Bruxelles, 61

5000 Namur

annick.castiaux@fundp.ac.be

22 novembre 2005

Communication réalisée dans le cadre du Colloque "Un partenariat Nord-Sud pour le partage des savoirs et des cultures", 20-21 mai 2005, FUNDP, Namur.

Notes

¹ Rao, Madanmohan. La préparation électronique de votre pays. *Forum du Commerce International* 2003, N° 3.

² Schumpeter, Joseph A. *Kapitalismus, Sozialismus und Demokratie*. Tübingen, Franke, 1942.

- ³ Samassekou Adama. Le libre accès pour tous : une étape requise pour aller vers une société de la connaissance et des savoirs partagés. In *La société de l'information : de nouveaux horizons pour la science. XIXème Conférence Internationale de CODATA*, Berlin (7-10 Nov. 2004)
<<http://www.codata.org/wsis/codata-samassekou-fr.pdf>> (consulté le 17/11/ 2005).
- ⁴ Initiative de Budapest pour l'Accès Ouvert (2002), <<http://www.soros.org/openaccess/fr/>> (consulté le 17/11/2005).
- ⁵ Déclaration de Bethesda (2003), <<http://www.earlham.edu/~peters/fos/bethesda.htm>> (consulté le 17/11/2005).
- ⁶ Déclaration de Berlin (2004), <<http://www.zim.mpg.de/openaccess-berlin/berlindeclaration.html>> (consulté le 17/11/2005).
- ⁷ Odlyzko A. The Economics of Electronic Journals. *First Monday*, 1997, vol. 2, n°8.
<http://www.firstmonday.org/issues/issue2_8/odlyzko/> (consulté le 17/11/2005)
- ⁸ Traduction : Si tu as une pomme et si j'ai une pomme, et si nous échangeons ces pommes, alors chacun de nous aura encore une seule pomme. Mais si tu as une idée et si j'ai une idée, et si nous échangeons ces idées, alors chacun de nous aura deux idées.

L'UNION EUROPÉENNE

Équation à 25 inconnues¹

Maxime WOTQUENNE
Documentaliste

▪ Cet article propose un survol de la documentation européenne à travers ses institutions. Il se compose d'un bref parcours historique, d'une présentation sommaire des différents organes européens, qui nous aident à comprendre les processus législatifs classiques et tous les documents officiels qui y sont liés. Ensuite, sont détaillées les principales sources d'information européennes destinées à trouver rapidement les documents législatifs sur un sujet précis. Une dernière section est consacrée à la manière dont l'information européenne est parfois traitée et interprétée. Le but de cet article est d'essayer de comprendre et de mieux appréhender l'information européenne par une meilleure connaissance des organes et des procédures législatives de l'Union Européenne.

▪ Het doel van dit artikel is de Europese informatiestroom beter te leren kennen via een grondiger inzicht in de Europese wetgevingsprocedures en -organen. De tekst begint met een korte historische schets. Om een inzicht te krijgen van de wetgevingsprocedure en de officiële documenten worden vervolgens de betrokken Europese organisaties aangehaald. Daarna worden de belangrijkste informatiebronnen om snel juridische documentatie op te sporen, gedetailleerd weergegeven. Een laatste sectie beschrijft de manier waarop de Europese informatie soms wordt behandeld en geïnterpreteerd. Er wordt een vluchtig overzicht van de instellingen en het aanbod aan documentatie gegeven.

En ouvrant les journaux, il est habituel de constater l'image négative que l'Union Européenne draine auprès du public. Il est stupéfiant de remarquer les raccourcis parfois grossiers empruntés afin de mystifier les maisons de verre du quartier Schuman. Bien souvent, des erreurs sont commises et influencent l'opinion publique, non par malveillance mais plutôt par méconnaissance. Le sujet de cet article n'est pas de faire une étude sociologique ni de prononcer un vibrant plaidoyer en l'honneur du drapeau à douze étoiles, mais plutôt de démontrer que les fenêtres européennes ne sont pas toujours aussi opaques que ce que l'on voudrait nous faire croire.

Cet article sera bien entendu centré sur l'aspect documentaire de l'information européenne, et nous suivrons le processus classique de cheminement de la législation européenne dans les lignes du premier chapitre.

Dans le deuxième chapitre, nous jetterons un œil sur les principales sources d'information européenne, qui sont essentiellement concentrées sur la Toile.

Dans le troisième et dernier chapitre, nous analyserons la "désinformation" européenne, ou comment l'opinion générale est parfois influencée, et comment une meilleure connaissance des briques constitutives de l'Union permet d'obtenir un jugement plus nuancé.

La documentation européenne

Un peu d'histoire

Après la Seconde Guerre Mondiale, après que les frontières des nations d'Europe occidentales aient été définies, six pays, à savoir la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Allemagne de l'Ouest et l'Italie signent à Paris en 1951 le premier traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la CECA, une zone de libre-échange destinée à favoriser le commerce de ces deux denrées essentielles.

En 1957 sont signés à Rome deux nouveaux traités européens, qui créent la Communauté Économique Européenne, la CEE, et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, la CEEA ou Euratom.

En 1973, le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark rejoignent le "club", suivis en 1981 par la Grèce, et en 1986 par l'Espagne et le Portugal.

Il faudra attendre 1992 et le Traité de Maastricht pour que le terme "Union Européenne" devienne officiel. Ce traité apporte de profondes modifications aux Traités CEE et Euratom, et comporte l'acte fondateur de l'Union Européenne. Si les États membres sont toujours indépendants, il s'agit d'une première pierre vers un ordre constitutionnel permanent de l'Union Européenne.

Le traité d'Amsterdam de 1997 définira plus précisément les termes de coopération entre États. L'Union Européenne ne remplace pas les anciennes communautés européennes, mais les associe aux nouvelles politiques et formes de

cie aux nouvelles politiques et formes de coopération. L'Union ainsi constituée repose sur trois piliers. Le premier est formé par les Communautés européennes, le second par la politique étrangère et de sécurité commune, et enfin le troisième par la coopération judiciaire et policière.

Entre-temps, en 1995, la Suède, la Finlande et l'Autriche rejoignent les 12 nations pour les porter à 15.

En 2001 est signé le Traité de Nice, destiné principalement à faciliter le plus grand élargissement jamais produit auparavant, et qui concerne 10 pays d'Europe centrale et orientale. Ce traité concerne également des nouvelles règles en matière de coopération entre États, et aussi la Charte des droits fondamentaux.

Cet élargissement se produira en 2004, et concerne la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, Chypre et Malte.

Signalons aussi la Constitution Européenne, toujours en suspens vu les récentes consultations populaires qui ont parfois débouché sur un résultat négatif. Cette constitution est censée contenir dans un texte unique une simplification drastique du processus législatif, donner plus de poids à l'Union Européenne en tant que telle au niveau international (avec la création notamment du poste unique de Ministre des affaires étrangères) et aussi intégrer la Charte des droits fondamentaux dans le texte original de la Constitution, entre autres.

Les organes européens

La Commission Européenne

Elle est composée à la base de 25 membres (un par pays), appelés "Commissaires" et désignés pour cinq ans par les gouvernements nationaux. Elle est dirigée par un Président, désigné d'un commun accord par les gouvernements des États membres. Lorsqu'ils sont élus, chacun des Commissaires se voit attribuer un "portefeuille" selon ses compétences, et est également tenu à la neutralité d'un point de vue national et politique – il ne peut plus recevoir aucune instruction ni de son gouvernement, ni de son parti.

La Commission européenne occupe un rôle d'intermédiaire entre les États membres et les autres organes européens.

C'est la Commission qui est chargée de l'initiative communautaire, c'est-à-dire de soumettre au Conseil des propositions législatives dans

l'intérêt communautaire. Elle a donc un rôle pro-actif en vue de l'intérêt communautaire.

Elle a également un rôle de contrôleur, dans la mesure où elle doit veiller à ce que les traités et la législation communautaire soient bien appliqués. En cas d'infraction, elle peut poursuivre les États membres devant la Cour de Justice.

Pour terminer, elle représente aussi les intérêts des Communautés européennes au niveau international.

Son travail est réparti entre 24 directions générales (DG), dédiées à un domaine spécifique. Ces mêmes DG sont divisées en unités et sous-unités, qui permettent ainsi de couvrir autant de domaines que possible.

Les documents "officiels" de la Commission Européenne se répartissent principalement en deux catégories :

- les documents "SEC", qui correspondent aux documents de travail de la Commission, qui ne sont pour la plupart du temps pas rendus publics, à quelques exceptions près et toujours au "cas par cas"
- les documents "COM", qui correspondent à tous les documents publics européens, et qui sont transmis aux autres institutions européennes (propositions de législation, communications, rapports...). Ces documents sont numérotés chronologiquement : la référence étant toujours numérotée comme suit COM(yyyy)nnn (par ex. COM(2005) 125);

Il ne faut pas oublier les très nombreuses brochures, monographies et autres publications éditées par les différentes DG et destinées pour la plupart du temps aux citoyens, aux entreprises, aux organisations et aux institutions nationales.

Le Parlement Européen

Le Parlement Européen est composé de 732 membres, élus par les citoyens des États membres qu'ils représentent.

Le Parlement occupe principalement un rôle consultatif. Il reçoit les différentes propositions législatives de la Commission et émet son avis, en proposant éventuellement des amendements (nous observerons la procédure législative plus en détail dans le chapitre suivant).

Les Parlementaires élus se réunissent principalement :

- en commissions parlementaires thématiques afin d'étudier les différentes propositions et de proposer un rapport à la séance plénière,

- en commission plénière, pour présenter un rapport définitif aux autres institutions européennes.

Le Parlement a un rôle très important car les élus le sont directement par le peuple, et sont donc censés représenter les citoyens qui ont voté pour eux. Si la Commission a un rôle « neutre » et ne peut montrer que de l'intérêt communautaire, le Parlement a clairement un rôle national et politique.

Contrairement aux apparences, le Parlement Européen possède beaucoup de pouvoir, car s'il n'est pas initiateur, il peut clairement bloquer une procédure, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

Le Conseil Européen

Le Conseil Européen se réunit deux fois par an à Bruxelles et rassemble les chefs d'État de tous les gouvernements des nations membres de l'Union Européenne. Le Président de la Commission Européenne assiste également à ces réunions, dont l'objectif majeur est de fixer les grandes lignes politiques de l'Union Européenne, que la Commission suivra en proposant de nouvelles initiatives législatives par la suite.

Le Conseil des Ministres

C'est l'organe législatif "final" qui avalise la nouvelle législation européenne qui fera force. Le Conseil des Ministres est subdivisé en plusieurs formations ("Affaires générales et relations extérieures", "Affaires économiques et financières", "Coopération dans le domaine de justice et d'affaires intérieures (JAI)", "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs", "Compétitivité", "Transports, télécommunications et énergie", "Agriculture et pêche", "Environnement", "Éducation, jeunesse et culture") qui se réunissent chacune plusieurs fois par an.

Ces formations sont composées des ministres nationaux de chaque État membre, responsables de la thématique au sein de leurs nations respectives.

La présidence du Conseil des Ministres varie selon un système rotatif de six mois, et est à chaque fois assurée par un État différent.

Les différentes réunions de travail préparatoires aux Conseils des Ministres se nomment le "Comité des Représentations Permanentes", COREPER, et réunissent les délégués permanents des nations membres, établis à Bruxelles.

Le Conseil des Ministres est donc l'organe qui décide, et il prouve donc que ce sont les mêmes ministres qui nous gouvernent qui prennent également les décisions européennes finales, et non pas la Commission qui ne possède qu'un pouvoir initiateur.

Les textes approuvés par le Conseil paraissent au *Journal officiel de l'Union Européenne* – Série "L" (comme "Législation") et sont d'application à partir de la date de parution. Pour information, les autres éditions du *Journal officiel* sont les séries "C" (Communications) et "S" (appels d'offres et avis de marchés). Il y a pratiquement un nouveau numéro du *Journal officiel* par jour.

Autres organes

Signalons encore le Comité Économique et Social et le Comité des Régions, dont les rôles consultatifs sont importants, ainsi que la Cour de Justice des Communautés Européennes, et enfin les différentes agences européennes ayant un rôle d'expertise dans des domaines aussi variés que la santé et la sécurité au travail, la protection des consommateurs ou encore les conditions de vie et de travail.

Les procédures législatives

Plusieurs processus existent, mais nous allons nous concentrer principalement sur le processus le plus souvent appliqué (et celui qui met aussi le plus en exergue le rôle de toutes les différentes institutions européennes).

La codécision

Nous allons énumérer les différentes étapes de cette procédure, synthétisée dans le schéma ci-joint (Figure 1).

- La Commission lance une proposition législative (de règlement, de directive ou de décision).

Arrêtons-nous un bref instant pour expliquer les différences entre ces trois actes juridiques :

- Les règlements font office de "loi communautaire" directe, c'est-à-dire qu'ils doivent s'appliquer tels quels dans tous les pays de l'Union. Ils sont valables intégralement, et sont contraignants, dans le sens où l'État doit s'y soumettre, même si le règlement européen est contraire à son droit national. Ils doivent être appliqués directement, dès leur publication au *Journal officiel*.

- Les directives n'ont pas comme but une législation unique mais un rapprochement des législations. Lorsqu'elles sont adoptées, les États mem-

d'unanimité, la procédure tombe alors aux mains du Comité de Conciliation.

- Le Comité de Conciliation est un "organe" spécial dans le sens où il comprend des représentants du Conseil et du Parlement, généralement, les "experts" en la matière. C'est à eux de finalement trancher et d'arriver à conclure un projet commun qui satisfera toutes les parties. Ce projet commun doit une dernière fois être adopté par le Parlement, puis par le Conseil pour pouvoir être publié au *Journal officiel*. S'il n'est pas approuvé, la procédure est annulée.
- De même, si le Comité de Conciliation n'arrive pas à se mettre d'accord sur un projet commun durant un temps limité (en général trois mois), la procédure est aussi annulée et il faudra attendre une toute nouvelle proposition de la Commission pour remettre le sujet "sur le tapis".

Un processus législatif peut prendre plusieurs années avant d'être accompli, surtout s'il y a des "blocages" à certains niveaux, ou si des décisions tardent à être prises. Il ne faut pas oublier que, dans le cas d'une directive, il faut aussi attendre que la directive soit transposée dans le droit national avant qu'elle ne prenne effet. Il se peut donc qu'une proposition lancée par la Commission ne soit réellement appliquée (et elle est parfois bien différente de la proposition initiale) qu'une dizaine d'années plus tard.

Si la Commission estime qu'une proposition dure "trop longtemps", ou est devenue caduque suite à l'adoption d'autres actes, elle peut décider (ou plutôt proposer) l'annulation de la proposition du texte juridique.

Les autres processus législatifs principaux sont la procédure de "coopération" et de "consultation". La procédure de coopération varie peu de celle de codécision, sauf que le Parlement n'a pas de possibilité de rejeter la proposition en deuxième lecture, et que le recours au Comité de Conciliation est impossible. Cette procédure renforce donc le rôle du Conseil et atténue celui du Parlement.

Finalement, la procédure de consultation est devenue marginale, et ne concerne que des domaines très ciblés. Cette procédure est simpliste, et pourrait se résumer de la façon suivante : la Commission propose, le Parlement donne son avis et le Conseil décide.

Comme on le voit, le processus européen peut paraître compliqué, mais il est en tout cas très démocratique. Nous allons voir dans les chapitres suivants comment les citoyens, les associations ou organisations peuvent essayer

d'influencer ce processus, et comment parfois l'information peut être déformée, mais attardons nous d'abord sur les principales sources d'information européennes.

Sources d'information européennes

Étant donné le nombre impressionnant de sources d'information, il nous est impossible d'être exhaustif dans le cadre de cet article. Nous allons donc nous limiter aux sources d'information qui concernent les chapitres précédents, c'est-à-dire de l'information générale sur les différents organes constitutifs de l'Union Européenne, ainsi que sur le suivi législatif des procédures.

Actuellement, nous pouvons sans trop de craintes prétendre que tout ou pratiquement est disponible gratuitement et sans mot de passe sur Internet. Récemment, les dernières bases de données encore payantes (*Celex*, *Eurostat*...) sont également devenues entièrement gratuites.

Le site de référence de l'Union Européenne est <<http://europa.eu.int>>. Disponible dans les 21 langues communautaires, ce site portail donne des liens directs sur les sites de toutes les institutions européennes. Nous allons détailler un à un ces principaux sites, qui comportent tous leurs propres caractéristiques.

Commission Européenne

Il faut distinguer d'une part les informations générales qui concernent toutes les DG, et ensuite les informations spécifiques à chaque DG.

Les sites donnant des informations générales

- *What's new on Europa* : ce site est très important car il permet de voir rapidement quelles pages importantes de quelles DG ont été ajoutées jour après jour, ce qui permet d'avoir au quotidien un aperçu global de toute l'activité.
<<http://europa.eu.int/geninfo/whatsnew.htm>> (consulté le 20/11/2005).
- Ce site est complété par *Rapid*, qui reprend tous les communiqués de presse, mémos, ou discours des Commissaires, bref tout ce qui est public, avec un puissant moteur de recherche par date, mot-clé etc.
<<http://europa.eu.int/rapid/>> (consulté le 20/11/2005).
- Pour les communiqués de presse, signalons encore *Midday Express*, qui reprend l'intégralité de la conférence de presse des services de la Commission, qui se tient quoti-

diennement à midi.
<<http://europa.eu.int/rapid/showInformation.do?pageName=middayExpress&guiLanguage=fr>> (consulté le 20/11/2005).

- Le site *EU Bookshop*, géré par l'Office des Publications, a été inauguré récemment, et reprendra à terme l'intégralité des publications labellisées "Commission Européenne". Le catalogue se remplira au fur et à mesure, car les publications les plus anciennes doivent encore être intégrées. Les publications les plus récentes sont pour la plupart disponibles en format pdf, ou alors peuvent être commandées, dans les langues disponibles (les publications sont parfois payantes). <<http://bookshop.eu.int>> (consulté le 20/11/2005).
- Le site *Eur-Lex* est la clé en ce qui concerne la législation européenne : toute la législation communautaire en vigueur, ainsi que celle en préparation y est disponible. Bref, se trouve résumé dans cette base de données le contenu intégral du *Journal Officiel de l'Union Européenne*. Depuis peu, elle a fusionné avec la base de données *Celex* (jusqu'alors payante, et qui contenait une information plus complète que celle alors comprise dans la base de données *Eur-Lex*). <<http://europa.eu.int/eur-lex>> (consulté le 20/11/2005).
- Signalons aussi le site *PreLex*, qui contient les suivis législatifs d'une procédure, avec des liens directs vers chaque document de la procédure, peu importe l'organe qui l'a produit. <<http://europa.eu.int/prelex/apcnet.cfm>> (consulté le 20/11/2005).
- Le site *Your Voice* est également intéressant car, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, il mentionne les consultations en cours. Celles-ci seront suivies par une proposition de la Commission selon les réponses reçues. <<http://europa.eu.int/yourvoice/>> (consulté le 20/11/2005).
- Le site *Idea* peut être capital pour la recherche directe d'information, car cet annuaire interinstitutionnel reprend les coordonnées de toute personne travaillant pour les institutions de l'Union européenne, et il est parfois bien utile d'avoir un contact direct quand l'information n'est pas encore publiée. Même si on ne connaît pas le "nom" direct d'un contact, une recherche hiérarchique est également possible et il y a toujours moyen d'y trouver son compte en faisant preuve d'ingéniosité.

<<http://europa.eu.int/idea>> (consulté le 20/11/2005).

- Pour clôturer cette première liste, nous aurions tort d'oublier le site de la *Médiathèque*, qui contient une belle collection d'images, de photos, de logos ainsi que des vidéos (utilisables gratuitement). <http://europa.eu.int/comm/avservices/home/index_fr.cfm> (consulté le 20/11/2005)

Les sites des DG

Chaque DG a développé son propre site indépendant et plus ou moins complet selon la DG.

La plupart de ces sites sont disponibles uniquement en anglais, parfois aussi en français, plus rarement dans les autres langues. Ils contiennent bien évidemment les dernières infos thématiques sur les DG, et il est la plupart du temps possible de s'inscrire à une lettre d'information électronique.

Comme il a déjà été signalé, la qualité de ces sites varie beaucoup d'un domaine à l'autre, et tout dépend bien sûr de ce que l'on veut y trouver, et de son domaine de prédilection.

La liste complète des sites des DG est disponible à l'adresse : <http://europa.eu.int/comm/dgs_fr.htm> (consulté le 20/11/2005).

Le Parlement Européen

Le site du Parlement vient d'être remis complètement à neuf. Le site <<http://www.europarl.eu.int>> (consulté le 20/11/2005) est disponible dans les 21 langues, du moins en ce qui concerne les menus car c'est loin d'être le cas pour les textes...

- Comme pour le site de la Commission, la section *Presse* est très importante pour se tenir quotidiennement à jour de ce qui se passe au Parlement <http://www.europarl.eu.int/news/expert/default_fr.htm> (consulté le 20/11/2005).
- La partie *Activités* est la plus importante car elle comprend principalement tous les documents de travail émis par le Parlement Européen, que ce soit les rapports, les projets de rapports, les documents de discussion etc. Il y a aussi un calendrier complet et précis de toutes les activités à venir. <<http://www.europarl.eu.int/activities/public.do?language=fr>> (consulté le 20/11/2005).
- Une partie capitale du site est l'*Observatoire législatif*, qui donne un aperçu complet de l'état d'avancement des procédures en cours. Il est plus complet que *Prelex* cité précédem-

ment sur le site de la Commission. Non seulement il donne accès à tous les documents de la procédure, mais en plus il donne le détail des personnes responsables du dossier, un calendrier prévisionnel des échéances à venir ainsi qu'un résumé des différentes étapes.

<<http://www.europarl.eu.int/oeil/>> (consulté le 20/11/2005).

- Nous pouvons également signaler l'*annuaire des députés européens*, disponible sur <<http://www.europarl.eu.int/members.do?language=FR>> (consulté le 20/11/2005) et une section multimédia sur laquelle il est possible de visionner certaines séances plénières ou auditions publiques <http://www.europarl.eu.int/eplive/public/default_fr.htm> (consulté le 20/11/2005).

Le Conseil

Le site du Conseil peut être divisé en deux parties :

- le site "permanent", disponible sur <<http://ue.eu.int>> (consulté le 20/11/2005). Il contient beaucoup d'informations générales sur le Conseil et la plupart des documents de travail se trouvent dans le "registre" <http://ue.eu.int/cms3_applications/showPage.ASP?id=549&lang=fr&mode=g> (consulté le 20/11/2005). Beaucoup de documents ne sont pas en accès public, mais nous pouvons voir qu'ils existent, et ainsi effectuer une demande auprès du service compétent pour savoir s'il est possible d'en obtenir une copie malgré le caractère confidentiel. La rubrique *Contacts* est également intéressante car elle permet d'obtenir directement des informations auprès de personnes compétentes dans un dossier. <http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.asp?id=244&lang=fr&mode=g> (consulté le 20/11/2005)
- L'autre site, toujours national, est hébergé par le gouvernement du pays présidant le Conseil des Ministres (pour rappel, il y a une rotation tous les six mois). Ce site est toujours un complément idéal du premier car il donne toujours des infos plus actuelles et plus complètes (agendas des réunions, documents de travail, etc.). Pour l'instant, par exemple, le site du Conseil est britannique et disponible sur <<http://www.eu2005.gov.uk>> (consulté le 20/11/2005). Le prochain, pour le premier semestre 2006, sera vraisemblablement <<http://eu2006.at>>, pour la présidence autrichienne.

La " désinformation européenne "

Dans ce dernier chapitre, nous allons voir sur base d'un exemple concret comment la législation européenne peut être interprétée différemment, mal interprétée, influencée ou détournée de ses intentions premières.

Il y a peu, la proposition de directive "Services" a défrayé la chronique. Elle a donné lieu à diverses manifestations et même à certaines déclarations gouvernementales, notamment en France et en Allemagne.

Pour résumer très brièvement, le but essentiel de cette proposition est la libéralisation des "services" et la principale contestation publique à cette proposition se trouvait dans le principe du "pays d'origine" (c'est-à-dire que les travailleurs pourraient circuler librement d'un pays à l'autre, et que la législation de leur pays d'origine pourrait leur être appliquée pour un travail effectué à l'étranger, notamment au niveau des conditions sociales).

Cette proposition de directive a été montée "en épingle" et l'"Europe" a été une fois de plus montrée du doigt, accusée de vouloir favoriser le "plombier polonais" qui viendrait prendre le travail des ouvriers nationaux, de manière complètement légale.

La presse a également joué un grand rôle dans cette histoire, en "oubliant" souvent de mentionner certains points :

- La proposition était toujours associée dans la presse au nom du Commissaire qui en avait été l'initiateur (le Néerlandais Frits Bolkestein, responsable en son temps de la DG "Marché Intérieur"). Or, une proposition de directive doit être adoptée par l'ensemble des Commissaires avant d'être transmise au Parlement Européen, ce qui a bien sûr été également le cas ici. Le fait donc d'assimiler cette proposition à une seule personne, accusée de vouloir tuer l'emploi en Europe occidentale, était injustifié.
- La proposition n'en était (et n'est toujours) qu'au stade de proposition... Beaucoup ont parlé de "Directive Bolkestein" comme si le fait était acquis, alors que la procédure n'en est qu'au début. La proposition sera d'ailleurs très certainement modifiée en profondeur (si pas retirée) avant de pouvoir être considérée comme une "directive".
- Le Parlement Européen se penche actuellement sur la question en première lecture, et le principe du "pays d'origine" comportera certainement plusieurs exceptions. D'une manière assez étonnante, le sujet n'est plus du tout évoqué dans la presse, hormis la presse

spécialisée européenne, alors que la situation est en train d'évoluer, sans doute au bénéfice du citoyen,

- Enfin, il est étonnant d'entendre des chefs d'État plaider contre une proposition de directive, alors que c'est le Conseil Européen qui fixe les lignes directrices de la politique européenne et que c'est de là que part toute proposition de directive, qui est juste recadrée et mise en forme par la Commission Européenne. De plus, la proposition de directive devra de toute manière passer par le Conseil des Ministres pour être approuvée.

Pour clore ce chapitre, nous noterons néanmoins un fait intéressant : le journal *Le Soir*, dans sa nouvelle formule, consacre désormais quotidiennement une page entière à l'Europe, ce qui permettra sans doute de donner une vision plus "juste" et plus détaillée.

Conclusions

En conclusion, il faut signaler que le citoyen a son mot à dire sur la politique européenne, de même que les entreprises. De plus en plus de consultations publiques sont mises à disposition (cf. le site *Your Voice*) afin que la Commission

puisse établir un état des lieux de l'opinion publique avant de définir une nouvelle proposition, et cela peut concerner tous les domaines.

Il existe encore d'autres outils pour se tenir informé de l'évolution d'une procédure, et aussi pour essayer de l'influencer. Une quantité impressionnante de sociétés de lobbying, de fédérations, d'organisations sont implantées à Bruxelles et leur principal rôle est justement d'essayer d'influencer la législation en faveur de leurs clients ou de leurs membres. Nous ne les avons pas évoqués dans cet article, car le sujet aurait pu constituer un article complet à lui seul.

En règle générale d'ailleurs, cet article visait plus à proposer un "survol" global du monde européen, mais comme le sujet est vaste, ce survol s'est effectué de très haut et nous n'avons pas pu examiner les divers éléments évoqués dans le détail. Chacun d'eux pourrait faire l'objet d'un article indépendant.

Maxime WOTQUENNE

Rue du Broek, 84

1082 Bruxelles

MaximeW@gmail.com

13 novembre 2005

Bibliographie

1. Borchardt, K.-D. *L'ABC du droit communautaire. 5ème ed.* Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2000, 115 p. ISBN 92-828-7804-X. (Documentation européenne) <<http://europa.eu.int/eur-lex/fr/about/abc/>> (consulté le 24/11/05)
2. AMCHAM EU. *EU Information handbook 2005.* Brussels : American Chamber of Commerce to the European Union, 2005, 437 p.

Notes

- ¹ Les lignes qui suivent n'engagent que l'auteur de l'article et en aucun cas l'organisme pour lequel il travaille. Les erreurs et imprécisions éventuelles incombent à l'auteur et à lui seul, de même que les opinions personnelles qui pourraient être exprimées.

BIBLIOTHEEK- & ARCHIEFGIDS
Vol. 81, nr 4 (augustus 2005)

- *Honderd schatten uit de Koninklijke Bibliotheek van België: een wandeling door de tentoonstelling* – Dirk LEYDER en Sara LAMMENS – (p.7-13) – (9+6 ref.).

Van de viering van het 175-jarig bestaan van ons land, haalt de Koninklijke Bibliotheek van België honderd schatten uit de kast. De kleinaarden die ze voor deze tentoonstelling uitkoos – de muntschat van Liberchies, de Chroniques du Hainaut, de stedenatlas van Jacob van Deventer, Vesalius' anatomisch meesterwerk en producties van Fernand Khnopff, James Ensor en Frans Masereel – zijn niet alleen mooi om naar te kijken. Ze vormen een selectie uit de verzamelingen die de instelling door de eeuwen heen heeft opgebouwd en zijn aangrijpingspunten om haar bewogen geschiedenis in de kijker te zetten. Samen met originele uitgaven van vermaarde traktaten, handgeschreven partituren en tal van andere hoogtepunten uit de geschiedenis van Wetenschap, Letteren en Kunst gaven ze een kleurrijk beeld van haar collecties.

(J.H.)

BIBLIOTHEEK- & ARCHIEFGIDS
Vol. 81, nr 5 (oktober 2005)

- *Big Brother in the bib: Privacy in bibliotheken* – Isabel VAN ACKERE – (p. 3-7) – (5 ref.).

De overheid heeft in tijden van angst en terreur de neiging de controle op te doen en laten van haar burgers te verscherpen. Ook de bibliotheek ontsnapt niet aan de alziende oog van Big Brother. In een geautomatiseerde bibliotheek zijn de mogelijke schendingen van de privacy van de gebruikers legio. Zijn de Vlaamse bibliothecarissen zich daar wel van bewust? Zijn ze op de hoogte van de privacywetgeving en de toepassing ervan op de bibliotheek sector? Welke maatregelen kunnen zij

nemen om de privacy van de gebruikers beter te beschermen?

(J.H.)

- *Agrippa, van literaire databank. De boodtot gestructureerde archiefbank* – Isabel ROTHIER – (p. 8-14) – (32 ref.).

In 1996 lanceerde het AMVC-Letterenhuis de databank *Agrippa*. Die bood een directe oplossing voor het ontsluiten van de literaire erfgoed. Met de erkenning van het AMVC-Letterenhuis als de literaire archiefinstelling in Vlaanderen (archiefdcreet 19 juli 2002) moest de opzet van *Agrippa* herbekeken worden. In het rapport *Agrippa verbouwt* wordt gezocht hoe de traditionele archivistiek verzoend kan worden met de beschrijvingspraxis van het (inter)nationale literaire erfgoedveld. Het resultaat is *Agrippa II*, een gestructureerde databank waarin de internationale archiefrichtlijnen (ISAAR en ISAD) naast de vigerende literaire beschrijvingsnormen (RNA en Malvine) geïmplementeerd worden. Het Anet-team zorgt voor de ombouw van *Agrippa* en zal in de loop 2006 de archievenbank *Agrippa II* kunnen voorstellen.

(J.H.)

DOCUMENTALISTE –
SCIENCES DE L'INFORMATION
Vol. 42, n°3 (juin 2005)

- *L'enseignement supérieur en filière scientifique : contextes institutionnel et scientifique, exemple d'une formation à la maîtrise de l'information* – Thérèse MARTIN – (p. 190-199) – (23 réf.).

Quelle peut-être la place d'une formation à la recherche d'information dans le cursus des étudiants en filière scientifique et dans le contexte général de leurs études ? Comment une telle formation s'enchaîne-t-elle à celles qu'ils sont de plus en plus nombreux à avoir reçues avant d'entrer à l'université, quelles compétences doit-elle leur faire acquérir, quelle forme peut-elle prendre ? Après un examen des contextes institutionnel et scientifique dans lesquels s'inscrit cet enseignement méthodologique, cette étude conduit à une réflexion sur les incidences que peuvent avoir ou non ces différentes situations incitatives sur la formation des étudiants à la maîtrise de l'information en première année de licence.

(J.H.)

- *L'identité professionnelle des formateurs à la recherche documentaire en premier cycle universitaire* – Christel CANDALOT dit CASAURANG – (p. 200-208) – (15 réf.).

La mise en place de formations à la recherche d'information dans les universités sollicite de multiples intervenants aux profils hétérogènes. Cette étude présente les résultats d'une enquête menée auprès de formateurs pour déterminer leurs identités professionnelles, leurs pratiques de formation, les représentations qu'ils se font de ces formations et des étudiants qui leur sont confiés, les relations et interactions entre ces différents éléments. Elle s'interroge enfin sur l'existence d'une identité professionnelle collective de ces formateurs : la diversité des profils empêche-t-elle son émergence ? En quoi une telle identité pourrait-elle être bénéfique aux étudiants ?

(J.H.)

- *Journée d'étude ADBS : la gestion du contenu* – Michèle LÉNARD et Dominique VIGNAUD – (p. 210-215).

Organisée le 19 avril 2005 à Paris, cette journée d'étude avait pour objectif de permettre aux professionnels de l'information-documentation de voir plus clair dans le concept de "contenu" et sur les modifications fondamentales qu'induit la "gestion de contenu" pour le processus documentaire. Avec cette nouvelle fonction, les documentalistes restent bien dans leur métier et dans leurs compétences, à la condition qu'ils s'adaptent au document numérique et à l'édition de documents composites. Ce qu'ont confirmé les témoignages de professionnels de l'I&D ayant mis en place un système de production et de publication de contenus.

(J.H.)

- *Atelier Actualité juridique d'i-expo : droit d'auteur, contrats en ligne données publiques et personnelles* – Michèle BATTISTI – (p. 222-226) – (4 réf.).

Le congrès i-expo a consacré une séance au droit de l'information, le 2 juin, pour faire le point sur les principales nouveautés et avancées des derniers mois. Coorganisé cette année par trois associations – l'ADBS, l'ADIJ et Juriconnexion – cet atelier entendait dresser un panorama de l'actualité législative et jurisprudentielle dans le domaine de l'information. Il s'est successivement penché sur diverses questions liées au droit d'auteur dans la société de l'information, sur le commerce électronique et les contrats en ligne et sur les données publiques et les données personnelles.

(J.H.)

- *Rencontre pour l'Europe de la culture. Vers une numérisation globale des savoirs. L'ambition de Google, les perspectives européennes* – Michèle BATTISTI – (p. 227-231) – (4 réf.).

Quelque temps après l'annonce par le moteur de recherche américain Google d'un ambitieux projet de numérisation et de diffusion d'ouvrages, un colloque s'est penché sur les travaux en cours en France et sur les perspectives européennes de numérisation du patrimoine culturel et scientifique. Proposé le 3 juin à Troyes par le ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre des Rencontres pour l'Europe de la culture, ce colloque s'est d'abord intéressé à certains aspects historiques de la diffusion des savoirs pour envisager ensuite la réalité présente des bibliothèques numériques et leurs perspectives d'évolution.

(J.H.)

- *Les Rencontres 2005 des professionnels de l'IST* – Nathalie BOSSAERT, Francine COURTIAL, Michèle DASSA COURTIAL et Caroline MARTIN (ADBS) – (p. 232-239).

Organisées par l'INIST en étroite collaboration avec plusieurs organismes publics de recherche, les troisièmes Rencontres des professionnels de l'information scientifique et technique ont rassemblé, du 20 au 22 juin 2005 à Nancy, 350 professionnels de l'I&D du monde de la recherche et de l'enseignement. La première session était consacrée aux politiques de l'IST à l'échelle française et internationale. La session suivante s'est penchée sur la gestion de documents numériques, le travail collaboratif et la gestion de contenu. La dernière était centrée sur les problématiques d'évaluation et de valorisation de la production scientifique.

(J.H.)

EDUCACIÓN Y BIBLIOTHECA

Vol. 17, nº148 (julio-agosto 2005)

Dans ce numéro, le dossier retiendra l'attention. (p.67-133). Il est consacré à la gestion actuelle des collections au sein des bibliothèques espagnoles. Outre l'aspect général de la question, plusieurs articles font état de cas pratiques : bibliothèques publiques, scolaires ou universitaires.

(J.H.)

LECTURES

**Vol. 25, n°142 (septembre-
octobre 2005)**

- *Directives de Bologne et enseignement des Sciences et techniques de l'information et de la communication à l'ULB* – Josiane ROELANTS-ABRAHAM – (p. 14-9).

Outre l'aspect européen de la question, l'auteur en montre l'incidence en Belgique et notamment au niveau de l'ULB.

(J.H.)

- *Des SIBG libres (Systèmes Intégrés de Gestion de Bibliothèque) ?* – Philippe ALLARD – (p. 35-36).

Rassemblez quelques bibliothécaires et ils se mettront inévitablement à évoquer les SIBG. En cause les coûts – notamment ceux des mises à jour et des transferts de données – quand ce n'est pas le manque d'attention des éditeurs de ces logiciels aux besoins des usagers-bibliothécaires. Mais, comme dans d'autres domaines, ne peut-on imaginer que la communauté du "libre" développe un produit "gratuit" et adapté ? L'article définit le SIBG et ce qui lui est demandé. Ensuite il jette un coup d'œil sur ceux qui sont déjà connus.

(J.H.)

REVUE ÉLECTRONIQUE SUISSE DE SCIENCE DE L'INFORMATION

Vol. 1, n°1 (janvier 2005)

- Knowledge Management et management de l'information : la dimension humaine des "communautés de pratiques" – Jean-Philippe ACCART (p. 18-25) – (18 réf.)

Les communautés de pratiques réunissent efficacement gestion des connaissances (Knowledge Management) et gestion de l'information : l'échange et le transfert constants de connaissances qui s'y pratiquent permettent la mise en commun des problèmes et leur résolution. Le cas du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) réunit ces différents aspects : attaché au partage des tâches grâce à un logiciel commun, le réseau fonctionne en commissions qui forment une architecture hiérarchisée en vue de la résolution des problèmes posés par le système. L'étude et la description de cette architecture, de la manière dont les problèmes sont suivis et résolus forment l'essen-

tiel de cet article. La dimension humaine du réseau apparaît alors à l'évidence.

(C.B.)

REVUE ÉLECTRONIQUE SUISSE DE SCIENCE DE L'INFORMATION

Vol. 1, n°2 (juillet 2005)

- Technologies et normes archivistiques : La norme ISO 15489 sur le records management – Daniel DUCHARME (p. 2-6) – (11 réf.)

Cet article porte essentiellement sur la Norme ISO 15489 sur le records management et ses conséquences sur la gestion des dossiers dans un environnement technologique. Après avoir présenté la norme ISO 15489, l'auteur nous propose un bref historique du records management en explicitant pourquoi l'adoption de normes, de politiques et de procédures pour la gestion des dossiers est devenue une nécessité incontournable en ce début du 21e siècle.

(C.B.)

- Le pingouin bibliothécaire : les logiciels libres de gestion de bibliothèque – Ludivine BERIZZI, Carole ZWEIFEL (p. 35-50) – (15 réf.)

Dans cet article, les auteurs expliquent en premier lieu en quoi consiste le mouvement des logiciels libres, puis abordent les avantages et désavantages des logiciels libres de gestion de bibliothèque par rapport à des solutions propriétaires, en signalant quelques produits répondant à ces notions. Il s'agit de systèmes intégrés de base de données pouvant gérer un catalogue de documents, permettre des recherches, gérer du prêt ou encore proposer un accès spécifique aux lecteurs (OPAC). Elles présentent pour terminer l'application pratique d'un logiciel libre dans un contexte de travail spécifique.

(C.B.)

Instructions aux auteurs

Le comité de rédaction des *Cahiers de la Documentation* accepte, en vue de les publier, des **articles originaux**, traitant de tout sujet appartenant au domaine des sciences de l'information et de la documentation. Les articles seront écrits dans l'une des trois langues nationales ou éventuellement en anglais. Le comité ouvrira également les pages de la revue aux textes des exposés présentés dans le cadre des manifestations de l'Association Belge de Documentation.

Le comité peut toutefois décider d'accueillir dans ses colonnes des textes déjà publiés ailleurs, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'auteur. Il s'assurera, dans ce cas, que les autorisations de reproduire ont été obtenues des auteurs et des ayants droits.

Le contenu de l'article doit être rédigé avec un outil de traitement de texte **compatible avec le standard Microsoft Word** et envoyé de préférence sous forme d'un fichier attaché "fichier.rtf". Si un auteur se trouve dans l'impossibilité de répondre à ce critère, il devra d'abord en avvertir le comité de rédaction et choisir avec lui le mode de transmission.

Afin de respecter une unité de présentation, les auteurs voudront bien se conformer aux critères de présentation repris dans le document publié sur notre site à l'adresse : <<http://www.abd-bvd.be/cah/instructions.pdf>>.

Les auteurs devront faire parvenir les versions électroniques finales de leur article à l'adresse électronique suivante : <cahiers-bladen@abd-bvd.net>.

Sauf exception à discuter avec le comité de rédaction, la revue demande de lui réserver l'exclusivité de l'article : un même article ne peut être proposé simultanément à différentes revues.

Les auteurs respectent les délais auxquels ils se sont engagés vis-à-vis de la rédaction.

Les auteurs signent un document qui règle la situation des droits d'auteur pour une utilisation future des articles, y compris la mise à disposition du public sur le site de l'ABD. Un formulaire standard leur est soumis. Toute dérogation doit être clairement indiquée dans le document signé.

Les références bibliographiques seront présentées selon la méthode des citations numériques, c'est-à-dire numérotées en chiffres arabes entre parenthèses dans le texte et reprises, classées par ordre croissant des numéros d'appel dans la liste bibliographique publiée à la fin de l'article.

Les références respecteront pour chaque type de document les règles minimales reprises dans la norme ISO 690-1987 <<http://www.collectionscanada.ca/iso/tc46sc9/standard/690-1f.htm#9.2>>.

- **Périodiques** : Liste des auteurs, incluant au moins les initiales de leurs prénoms, suivie du titre de l'article, du nom du périodique (sans abréviation) en italique, de l'année de publication, du numéro du volume, du numéro dans le volume et du numéro des pages.

Exemple : Albrechtsen, Hanne ; Jacob, Elin K. The dynamics of classification systems as boundary objects for cooperation in the electronic library. *Library Trends*, 1998, Vol. 47, n° 2, pp. 293-312.

- **Ouvrages** : Liste des auteurs, incluant au moins les initiales de leurs prénoms, suivie du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de la publication, du nom de la société éditrice et de l'année de publication.

Exemple : Juanals, Brigitte. *La culture de l'information, du livre au numérique*. Paris : Hermès, 2003, 230 p.

- **Liens (URL)** : Les références à des sites Web doivent reprendre leur adresse URL entre les signes <>. Elles seront suivies de la mention : consulté le « date », entre parenthèses, la date étant celle de la dernière consultation du site et éventuellement par la mention « consultable uniquement sur abonnement » si cela s'avère être le cas.

Exemple : <<http://www.ala.org/ala/acrl/acrlstandards/standards.pdf>> (consulté le 11 juin 2005)

Pour les documents plus spécifiques, à savoir les extraits d'ouvrages, les documents de littérature grise, les actes de colloques..., les auteurs sont priés de consulter le document complet publié sur le site de l'ABD.